



# DÉPARTEMENT MILIEU OUVERT

78 Quai Vendeuvre - 14000 CAEN

Tél. 02 31 15 67 67 - Fax. 02 31 15 67 60

*Au service de la protection de l'enfance*

“

*« La pivoine pour moi représente  
une ouverture à plein de choses,  
à essayer d'oublier le passé et de  
penser à autre chose de mieux  
et le SPMO m'aide énormément  
sur ça »*



*Iliana*

”

## SPMO

SERVICE DE  
PROTECTION EN  
MILIEU  
OUVERT

# Projet de service 2021 - 2025



Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte



# SOMMAIRE

---

Avant-propos .....	5
--------------------	---

## Présentation générale ..... 7

L'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte .....	8
Les statuts (extraits).....	8
Le projet associatif "Ensemble faisons association" 2019-2023 .....	9
La direction générale au service de la politique associative .....	10

Le Département Milieu Ouvert.....	13
-----------------------------------	----

Le Service de Protection en Milieu Ouvert .....	15
Fiche signalétique .....	15
Missions .....	16
Cadre d'intervention.....	16
Un service à compétence départementale.....	18
Implantation géographique .....	19
Public accompagné .....	20
Modalités d'accompagnement .....	22
Ressources .....	23
Partenariat .....	23

## Analyse de contexte, orientations stratégiques et perspectives ..... 26

Les enjeux liés au contexte, au public et son évolution.....	27
--	----

Orientations stratégiques .....	29
OS n°1 - Soutenir l'accompagnement des jeunes ayant de multiples vulnérabilités .....	29
OS n°2 - Adapter et personnaliser l'accompagnement des jeunes suivis au SPMO .....	30
OS n°3 - Renforcer l'inscription du SPMO au sein du dispositif de protection de l'enfance du département.....	31

## L'offre d'accompagnement ..... 32

La mise en œuvre des droits des personnes accompagnées .....	33
L'exercice des droits et des libertés individuels .....	33
Les outils de mise en œuvre de ces droits et libertés.....	34

<b>L'accompagnement</b> .....	<b>36</b>
Le processus d'accueil.....	36
Un accompagnement individualisé, intensif et renforcé .....	37
Enjeu de l'accompagnement : l'autonomie .....	39
Les axes d'intervention .....	40
Les outils d'intervention .....	43
La fin d'accompagnement.....	45

## **Organisation et management.....47**

<b>L'organisation des ressources humaines</b> .....	<b>48</b>
Organigramme .....	48
Pilotage et management .....	49
Une équipe pluridisciplinaire.....	49
<b>Les supports du travail d'équipe et de co-élaboration.....</b>	<b>51</b>
Les instances.....	51
<b>Un système d'information en évolution .....</b>	<b>53</b>
Un dossier de l'utilisateur unique et accessible .....	53
<b>La démarche d'amélioration continue de la qualité (DACQ).....</b>	<b>55</b>
L'approche méthodologique .....	55
Le pilotage .....	55

## **Annexes .....57**

## AVANT-PROPOS

---

Le Service de Protection en Milieu Ouvert, anciennement appelé Service de Placement en Milieu Ouvert, a été créé en 1967, en tant que service de suite pour les jeunes sortant de l'Institut Médico-Professionnel de Démouville. Aussi, au fil de son histoire, ce service a connu une évolution dans sa composition, dans ses missions, dans le public accueilli.

En 2015, ce service rejoint le Département Milieu Ouvert (DMO), aux côtés des services de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et du Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO). Il est accompagné également du SIMAP (Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales).

Le précédent projet de service du SPMO (2014 - 2019) devait faire l'objet d'une réécriture en 2019, avec l'arrivée de la nouvelle directrice adjointe du Département Milieu Ouvert. Néanmoins, la crise sanitaire qui a traversé l'année 2020 n'a pas permis une finalisation **du projet de service**, qui a fait l'objet d'un report au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Par ailleurs, il a semblé pertinent d'élaborer également un **guide "Principes, fonctionnement et pratiques"**, à l'image du travail réalisé par les services d'AEMO et de SEMO en 2016 et ainsi de permettre une cohérence des documents de référence des 4 services du DMO. Ce document rapporte l'histoire du service, fixe le cadre et les modalités d'intervention. Il clarifie le fonctionnement et les approches théoriques du service et du DMO.

Ces deux écrits ont été construits dans une **démarche participative** tant au niveau des professionnels du SPMO, que des partenaires et des jeunes et de leurs familles, qui ont été consultés via un questionnaire. Par ailleurs, des rencontres avec les magistrats, les responsables territoriaux ou encore les équipes du SEMO, des consultations se sont opérées afin de procéder à un état des lieux de la connaissance des missions et des moyens du SPMO.

Neuf réunions de travail majoritairement à la journée, avec l'ensemble des salariés du SPMO ont été conduites de novembre 2019 à avril 2021. Différents thèmes ont été abordés et ont permis l'élaboration du projet de service. Des extraits des réflexions des professionnels sont retranscrits dans le projet par des bulles de couleur verte.

Par ailleurs, des questionnaires ont été adressés aux familles, jeunes et partenaires (71 questionnaires papier envoyés aux jeunes et à leur famille et 101 aux partenaires de façon dématérialisée), pour un retour de 13 questionnaires « familles » (2 des familles et 11 des jeunes) et de 28 questionnaires « partenaires », retranscrits dans ce document par des bulles de couleur orange.

Le **projet de service** est un document de référence, car il pose les principes d'action, la méthodologie d'intervention et les orientations stratégiques pour les 5 années à venir. Il clarifie le positionnement institutionnel et les évolutions en termes de publics et de missions.

Il est également un document qui garantit les droits des usagers en définissant des objectifs en matière de qualité de prestation et rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce document est le fruit de ce travail participatif et collaboratif. A ce titre, saluons la dynamique à l'œuvre et le travail de l'ensemble des salariés ayant participé activement au processus de réflexion.

Salvatore STELLA  
Directeur

Ce projet de service a fait l'objet de consultations :

- du Conseil Social et Economique lors de la séance du 20 septembre 2021

et a été validé par :

- le Conseil d'Administration de l'ACSEA lors de la séance du 21 septembre 2021



# Présentation générale

# L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE

## LES STATUTS (EXTRAITS)

→ Cf. statuts de l'association

Le Département Milieu Ouvert (DMO) fait partie de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA).

Association régie par la loi de 1901, l'ACSEA a été fondée en 1932 et

*« [...] a pour vocation d'apporter à des enfants, adolescents ou adultes en difficulté les soutiens, accompagnements et protections spécifiques dont ils peuvent avoir besoin, ponctuellement ou durablement, durant leur vie.*

*Elle a également vocation à intervenir dans le cadre des politiques familiales et de la petite enfance. A ce titre, elle gère des établissements sociaux et médico-sociaux légalement autorisés, habilités ou conventionnés ».*

### Les 5 leviers d'action de l'ACSEA

**Accompagner** des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté au sein d'organismes d'observation, d'investigation, de médiation, d'éducation en milieu ouvert, d'éducation au sein de service de placement, de prévention, de protection, de soins, d'insertion et de formation professionnelle.

**Conseiller** les usagers, mais également, forte de ses observations et de son expertise, contribuer à l'élaboration des politiques publiques afin qu'elles apportent des réponses appropriées aux situations individuelles ou collectives concernant les plus fragiles d'entre nous, parfois exclus de la société.

**Soutenir** et protéger les personnes. L'ACSEA se veut solidaire de ces dernières. Elle reconnaît l'utilité sociale de chacune, indépendamment de son efficacité économique. Elle collabore aux initiatives et réalisations tendant aux mêmes fins en lien notamment avec les associations et organismes poursuivant un but similaire.

**Éduquer** et placer les personnes au cœur de ses interventions en prenant en compte ce qui fait sens pour elles et en s'appuyant sur leurs potentialités.

**Aider** et guider les personnes en situation de souffrance, de vulnérabilité ou d'exclusion. La militance de l'association et l'énergie des professionnels sont mobilisées pour prévenir les risques d'exclusion, restaurer la personne et la promouvoir.



→ Cf. projet associatif

Le projet associatif de l'ACSEA s'inscrit dans le prolongement du précédent. Il prend en compte le contexte global dans lequel l'association évolue et s'adapte pour répondre à l'évolution des politiques publiques et aux besoins des personnes accueillies et accompagnées.

Il réaffirme la « singularité associative » de l'ACSEA tout en prenant en compte les contraintes et les attentes émanant notamment des partenaires institutionnels en intégrant la notion « d'Association gestionnaire ».

**SINGULARITE ASSOCIATIVE**

L'ACSEA entend continuer de s'inscrire dans les principes fondamentaux du mouvement associatif en mettant en exergue :

- L'utilité sociale : volonté de répondre aux besoins de personnes, de favoriser le maintien du lien social, d'accompagner, de réparer, de rester à l'écoute, de proposer des voies de réalisation individuelle y compris par le biais de démarches collectives.
- Le caractère non lucratif : critère majeur de l'engagement associatif.
- La fraternité : volonté de se placer sous la bannière de l'humain en tant que guide essentiel des actions, de dépasser les cloisons de toutes sortes qui isolent les individus quand elles ne les dressent pas les uns contre les autres, d'outrepasser ces différences pour privilégier le souci de la dignité.
- La laïcité : absolue neutralité philosophique, politique et religieuse présidant aux orientations, stratégies et décisions.

Afin d'incarner ces principes, l'association a identifié trois axes structurants autour desquels des actions seront déclinées :

<b>Le bénévolat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Définir le cadre associatif d'intervention du bénévolat d'action</li><li>● Mettre en lumière et encourager le bénévolat d'action</li></ul>
<b>L'implication des personnes accompagnées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Accompagner les personnes dans l'exercice de leur pouvoir d'agir</li><li>● Elargir les possibilités d'accès à l'information</li></ul>
<b>L'implication des personnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Développer harmonieusement les modalités d'accueil et d'intégration des personnels</li><li>● Etudier les possibilités de participation des salariés à la vie associative</li></ul>

## L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

L'ACSEA s'affirme comme un vaste ensemble (près de 1250 salariés et 28 établissements) dont la maîtrise et l'efficacité supposent incontestablement d'accorder une place privilégiée aux techniques de gestion dans toute leur diversité. Le projet s'inscrit dans un contexte mouvant avec des modifications profondes à l'œuvre :

- L'évolution des ressources publiques et les conditions de leur allocation : la nécessité de diversifier les sources de financement représente l'un des axes les plus évidents des réflexions à mener sans délai.
- L'évolution des modes d'organisation : au regard des mutations de l'environnement, l'ACSEA fera en sorte de s'adapter à ces contraintes, mais dans le respect de ses valeurs et de l'intérêt de la personne accompagnée.

Afin de prendre en compte ces constats, trois axes structurants ont été identifiés autour desquels des actions seront menées :

<b>Les évolutions structurelles et organisationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Réaliser un état des lieux de l'organisation par pôles</li><li>● Réaliser un état des lieux de la participation à des réseaux</li></ul>
<b>La politique managériale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Expliciter les engagements et les principes de la politique des ressources humaines</li><li>● Clarifier les niveaux et les pratiques de délégation</li><li>● Encourager et accompagner les mutations des pratiques managériales</li></ul>
<b>L'innovation comme axe structurant de la vie associative</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Soutenir les dynamiques d'émergence de projets innovants</li><li>● Développer des modes d'organisation et des pratiques favorables à la concrétisation d'innovations</li></ul>

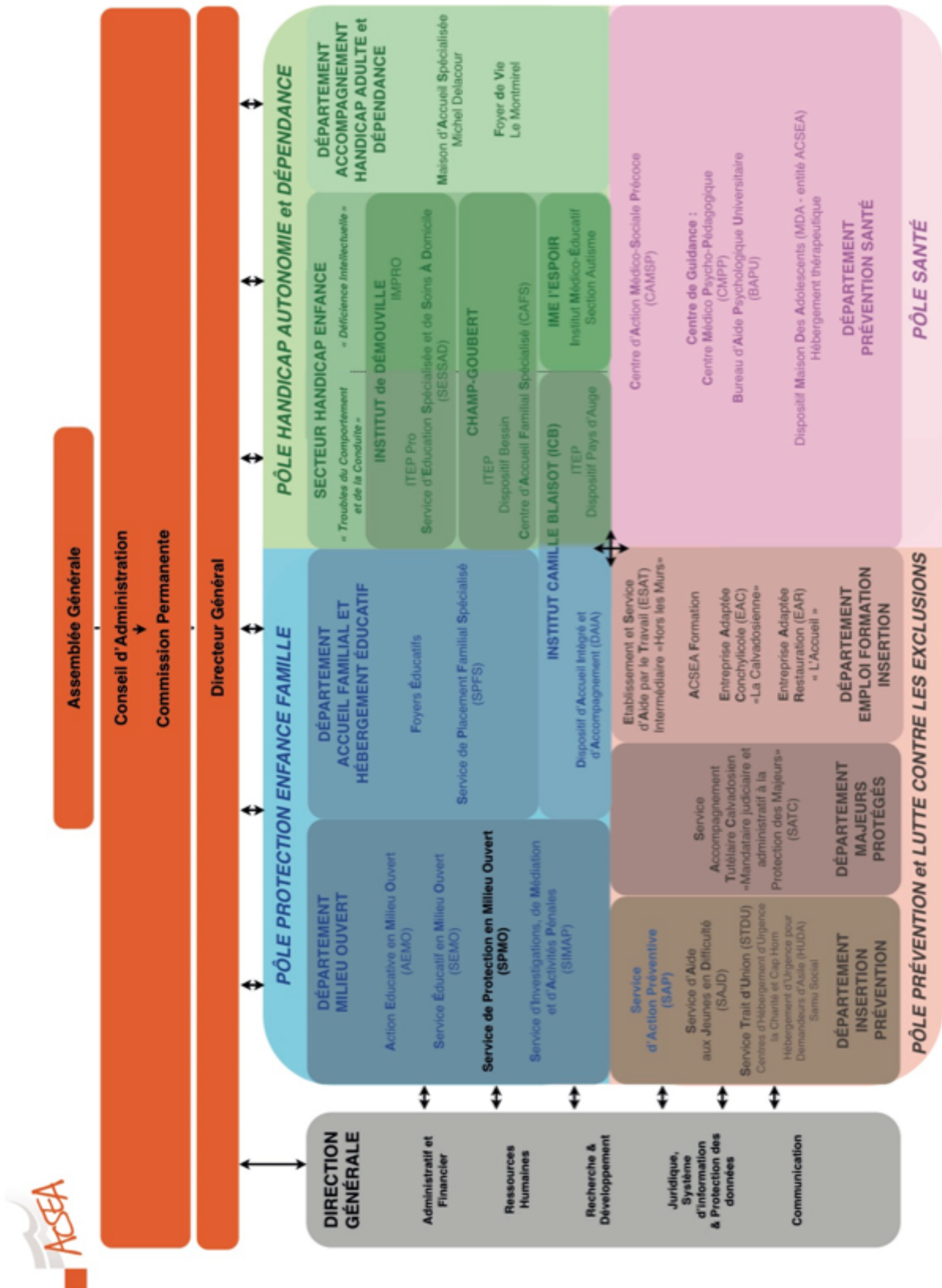
## LA DIRECTION GENERALE AU SERVICE DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

La direction générale garantit la cohérence globale des démarches et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le conseil d'administration. Elle :

- Est force de proposition aux membres du Conseil d'administration en matière de perspectives stratégiques, de gestion et de développement,
- Met en œuvre la politique associative,
- Veille en matière de cohérence avec les politiques publiques, les projets et les missions mises en œuvre au sein des services et établissements,
- Sécurise le cadre financier et juridique d'exercice des missions.

## Les principales missions

<p><b>La direction administrative et financière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Garantit la fiabilité des comptes de l'association et la conformité réglementaire des documents financiers et comptables produits.</li> <li>● Dans un véritable rôle de conseil, développe des outils d'aide à la décision permettant ainsi à l'association de prendre des choix stratégiques éclairés.</li> <li>● Diffuse une culture de gestion et favorise la structuration des outils d'analyse des données et des coûts des prestations proposées dans une logique d'optimisation des ressources et de maîtrise des coûts.</li> <li>● Contrôle la bonne exécution des orientations financières définies par le conseil d'administration et des procédures administratives et financières définies par le siège.</li> </ul>
<p><b>La direction recherche et développement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Favorise la transversalité au sein de l'association, pilote, anime des travaux et réflexions collectives.</li> <li>● Initie et coordonne une démarche « <i>Recherche &amp; Innovation</i> » en lien avec les acteurs du territoire : veille, éléments d'aide à la décision, dynamique partenariale, etc.</li> <li>● Participe au <i>développement associatif</i> : pilotage de la DACQ, coordination des différents contrats et conventions, suivi et coordination des appels à projet, etc.</li> </ul>
<p><b>La direction des ressources humaines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assure la cohérence générale et contrôle la mise en œuvre des normes applicables dans l'association.</li> <li>● Pilote les parties « RH » de tous les projets transversaux.</li> <li>● Soutient le Directeur Général dans l'exécution de sa délégation générale ainsi qu'assiste et contrôle les directeurs dans la mise en œuvre de ces questions.</li> </ul>
<p><b>La direction des services Juridique, Systèmes d'Information et protection des données</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accompagne l'ensemble des équipes pluridisciplinaires sur tous les points de droit concernant les personnes accompagnées par l'association en veillant au respect de leurs prérogatives et vérifie la conformité réglementaire de l'ensemble des documents loi 2002-2.</li> <li>● Assure le suivi de la politique assurantielle de l'association et des sinistres qui donnent lieu à contentieux.</li> <li>● Pilote la conformité, conseille, et contrôle le respect de la loi Informatique et Liberté et du RGPD à l'échelle associative.</li> <li>● Conduit le déploiement stratégique du système d'information de l'ACSEA (agilité, cohérence et sécurité).</li> </ul>
<p><b>Le service communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Contribue au développement et à la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe et des orientations du projet associatif.</li> <li>● Veille à la cohérence générale des actions de communication développées dans l'association et dans les établissements et services.</li> <li>● Travaille et accompagne les établissements et services pour la réalisation de supports de communication internes et externes.</li> </ul>



## LE DÉPARTEMENT MILIEU OUVERT

---

Sous la direction d'un unique directeur depuis 2015, le Département Milieu Ouvert (DMO) est constitué de 4 services regroupés en fonction du champ d'interventions en protection de l'enfance qu'il soit administratif ou judiciaire. L'intervention « en milieu ouvert » ou « à domicile » auprès des familles est commune à l'ensemble des services qui composent le DMO.

Créé en 1997, le Département Milieu Ouvert (DMO) regroupait jusqu'alors les services d'AEMO et du SEMO. Depuis la réorganisation associative par pôle (2014-2015), il est composé de 4 services, qui entretiennent d'étroites relations, du fait de la complémentarité de leurs missions ou en raison de leur appartenance au DMO :

▪ **Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) :**

L'action du service consiste à apporter un soutien éducatif interdisciplinaire et temporaire à chaque enfant pris dans sa globalité familiale. Elle vise à soutenir et à accompagner la famille dans l'intérêt de chacun des enfants de 0 à 21 ans.

▪ **Le Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) :**

L'action du service vise à accompagner des jeunes filles ou garçons de 13 à 21 ans et leur famille, dont les capacités d'insertion, d'éducation, d'intégration sont gravement compromises par des difficultés d'ordre familial, personnel ou social.

▪ **Le Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales (SIMAP) :**

Le SIMAP conduit 4 activités :

- La **Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE)** pour les enfants de 0 à 18 ans, pour lesquels le juge des enfants a décidé une investigation durant 6 mois pour comprendre le fonctionnement familial et les difficultés rencontrées ;
- La **mesure de réparation pénale** pour les enfants de 13 à 18 ans ayant commis un acte de délinquance et pour lesquels une action d'aide et de réparation est proposée ;
- L'**Accueil Relais Parents/Enfants (ARPE)** pour les enfants de 0 à 18 ans dont le lien et la relation avec l'un des parents sont momentanément médiatisés (dans un lieu neutre, avec la présence d'une personne tierce) ;
- La **médiation familiale** favorise la relation dans le cadre de conflits conjugaux ou intergénérationnels.

▪ **Le Service de Protection en Milieu Ouvert (SPMO) :**

L'action du service a pour objectif le maintien du jeune de 16 à 21 ans, dans son milieu de vie et suivant son âge, en milieu scolaire ou professionnel, en favorisant son insertion et son autonomie sociale. Les interventions se situent auprès du jeune, de sa famille et de son environnement habituel.

Les quatre services interviennent sur l'ensemble du département du Calvados.

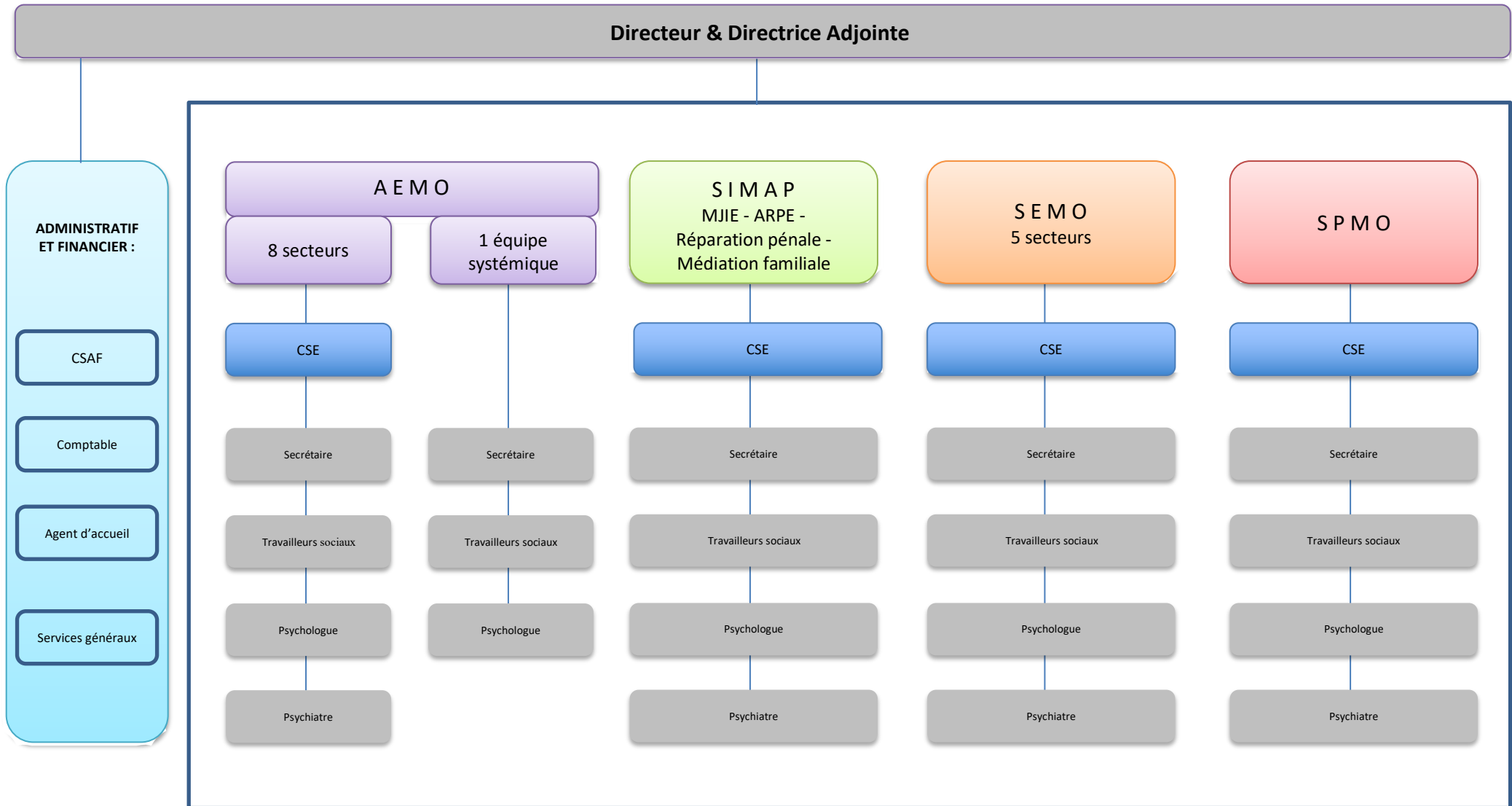
Le DMO compte 184 salariés pour 156,79 équivalents temps plein.

L'**équipe de direction du DMO** est composée des cadres hiérarchiques : directeur, directeur adjoint, chefs de service socio-éducatif au nombre de 14 et chef de service administratif et financier.

Une **secrétaire de direction** assure le secrétariat pour la direction, ainsi que la référence ressources humaines, formation, handicap, informatique, CNIL.

Un **service administratif et financier** au service des 4 services, piloté par la CSAF, est composé des comptables, de la secrétaire d'accueil du DMO, et des Agents de Service Intérieur (ASI).

# Le DÉPARTEMENT MILIEU OUVERT DE L'ACSEA : 4 SERVICES



# LE SERVICE DE PROTECTION EN MILIEU OUVERT

## FICHE SIGNALÉTIQUE

Adresse administrative	<b>SPMO<sup>1</sup></b> 6 place Boston - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02.31.35.83.40 Courriel : directeur.dmo@acsea.asso.fr
Association gestionnaire	<b>Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte</b> 1 Impasse des Ormes - CS 80070 - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02 31 47 00 00 - Fax : 02 31 47 00 09 Courriel : acsea@acsea.asso.fr
Informations juridiques Autorisation	<b>N° FINESS</b> : 140008087 <b>N° CNIL</b> : 1503598 <b>Dernière date autorisation</b> : 6 janvier 2017 Arrêté conjoint Conseil Départemental du Calvados et de la DTPJJ Basse Normandie, autorisant à compter du 4 janvier 2017 le SPMO à accueillir 50 jeunes de 16 à 21 ans
Financement et Tarification	Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la Convention Protection Enfance Famille 2017-2021
Capacité du service	50 jeunes, filles ou garçons âgés de 16 à 21 ans
Ouverture et zone d'intervention	Département du Calvados

<sup>1</sup> Annexe 2 : blason du service

## MISSIONS

Le SPMO a pour objectif d'accompagner le ou la jeune depuis son milieu de vie, et, suivant son âge, en milieu scolaire ou professionnel, en favorisant son insertion et son autonomie sociale, en lien avec son réseau familial. Les interventions se situent auprès de l'utilisateur et de son environnement habituel. L'accompagnement proposé recherche prioritairement les services et prestations de droit commun afin de répondre aux besoins des jeunes.

Les accompagnements sont soutenus par une équipe pluridisciplinaire (Chef de service, médecin psychiatre, psychologue, intervenants socio-éducatifs, secrétaire) et pilotés par les intervenants socio-éducatifs intervenant auprès des usagers et de leur environnement. Chaque usager bénéficie de l'appui d'un intervenant socio-éducatif référent, pour aider et soutenir la réalisation de son projet. Ainsi, chaque référent éducatif accompagne neuf jeunes permettant ainsi un suivi de proximité. Cette importante mobilisation permet de mettre en œuvre des dynamiques favorables et adaptées aux besoins.

En fonction de l'âge du (de la) jeune accompagné(e), le SPMO oriente prioritairement son action en réponse aux besoins :

- de soutien à la scolarité, à la formation et à l'insertion professionnelle,
- de soutien aux démarches vers la santé, le logement, les loisirs,
- de soutien dans le cadre de difficultés relationnelles au sein de la famille,
- de soutien afin de favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale,
- de soutien dans la vie quotidienne.

L'intervention du SPMO recherche l'adhésion du jeune et de ses parents (ou représentants légaux) à un projet d'accompagnement dont il sera partie prenante et qui ne peut, de ce fait, réussir sans adhésion. Les mesures judiciaires sont exécutoires et bien que l'adhésion des justiciables soit prépondérante, pour autant l'intervention conserve son caractère impératif<sup>2</sup>.

## CADRE D'INTERVENTION

### *CADRE LEGISLATIF (CF ANNEXES)*

## TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN

- La convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1989.
- L'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du 07/12/2000, traite des droits de l'enfant. Il prévoit : « Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement ».
- Le manuel de droit européen en matière des droits des enfants, 20 novembre 2015, est un guide complet sur le droit européen dans le domaine des droits de l'enfant, puisqu'il fait référence à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et de la Cour de Justice de l'Union européenne. Il couvre des questions telles que l'égalité, l'identité personnelle, la vie

<sup>2</sup> Extrait rapport d'activité ACSEA 2020



familiale, la protection de remplacement et l'adoption, la migration et l'asile, la protection de l'enfant contre la violence et l'exploitation, ainsi que les droits de l'enfant dans le cadre de la justice pénale et d'autres procédures.

- Le rapport sur la protection des droits de l'enfant, Commission de Venise, Commission Européenne, mars 2014, sur une étude consacrée aux droits de l'enfant dans les constitutions.

#### TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT FRANÇAIS (DETAIL EN ANNEXES)

- Les **articles 375 et suivants du code civil** organisent la protection judiciaire des enfants.
- Chapitre II du Titre 1 du **Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** définit la **protection de l'enfance**, (articles L112-3 et suivants du CASF).
- La **loi du 5 mars 2007** réformant la **protection de l'enfance** poursuit trois objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille.
- La **démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants** et la **Loi du 14 mars 2016** réformant la protection de l'enfance.
- La **loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale**.
- Le **décret du 18 février 1975**, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs, qui n'est plus usité.

#### ORIENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Des politiques sociales en faveur de la Protection de l'enfance et du jeune adulte avec un « **Pacte pour l'enfance** » 2019-2022 ;
- Un **rapport sur les 1000 premiers jours** de l'enfant visant à instaurer une prévention précoce ;
- **Deux conférences de consensus** sur les besoins fondamentaux de l'enfant et sur les interventions à domicile en protection de l'enfance ;
- Des travaux en cours autour des **normes d'encadrement en Protection de l'enfance**,
- Un **plan de lutte contre les violences faites aux enfants** ;
- Un **rapport de Mme BOURGUIGNON** et une loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie ;
- Un **rapport de la Cour des comptes en 2020** pointant les dysfonctionnements de la politique de protection de l'enfance ;
- Un **projet de Loi relatif à la « protection des enfants »** qui entend améliorer la situation des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) : interdiction des placements à l'hôtel, normes d'encadrement des foyers, mesures sur les mineurs isolés étrangers. Il modernise aussi le métier des assistants familiaux (familles d'accueil) et la gouvernance nationale de la protection de l'enfance.

## APPROCHES THEORIQUES PLURIELLES

Les **référentiels théoriques** sont des outils essentiels pour approcher la réalité complexe des situations familiales.

Cette réalité s'analyse par hypothèses, toujours et en permanence révisables selon les constats partagés avec le jeune et sa famille, la connaissance et l'analyse de son contexte de vie, les signes que le référent éducatif est amené à lire et à décoder.

La théorie doit permettre de donner du sens aux constats, aux signes, aux symptômes, qui peuvent à tout moment se modifier. L'équipe est ainsi amenée à réviser les éléments de la problématique qu'elle construit et déconstruit au gré des hypothèses, ceci afin de définir des axes de travail pertinents au plus près des réalités observées et partagées entre la famille, l'adolescent, le jeune adulte et le service.

L'intervention du SPMO situe sa pratique **dans une approche théorique au carrefour de plusieurs disciplines**. Les références théoriques du DMO sont volontairement plurielles afin de garantir une fluidité de la pensée et d'éviter un appui sur un seul modèle théorique qui pourrait s'avérer dogmatique.

Les domaines d'évaluation et de compréhension d'une situation familiale ont trait à l'information administrative, au contexte de vie, c'est-à-dire le contexte socio-économique, culturel et environnemental, avec son impact éventuel sur le développement du jeune.

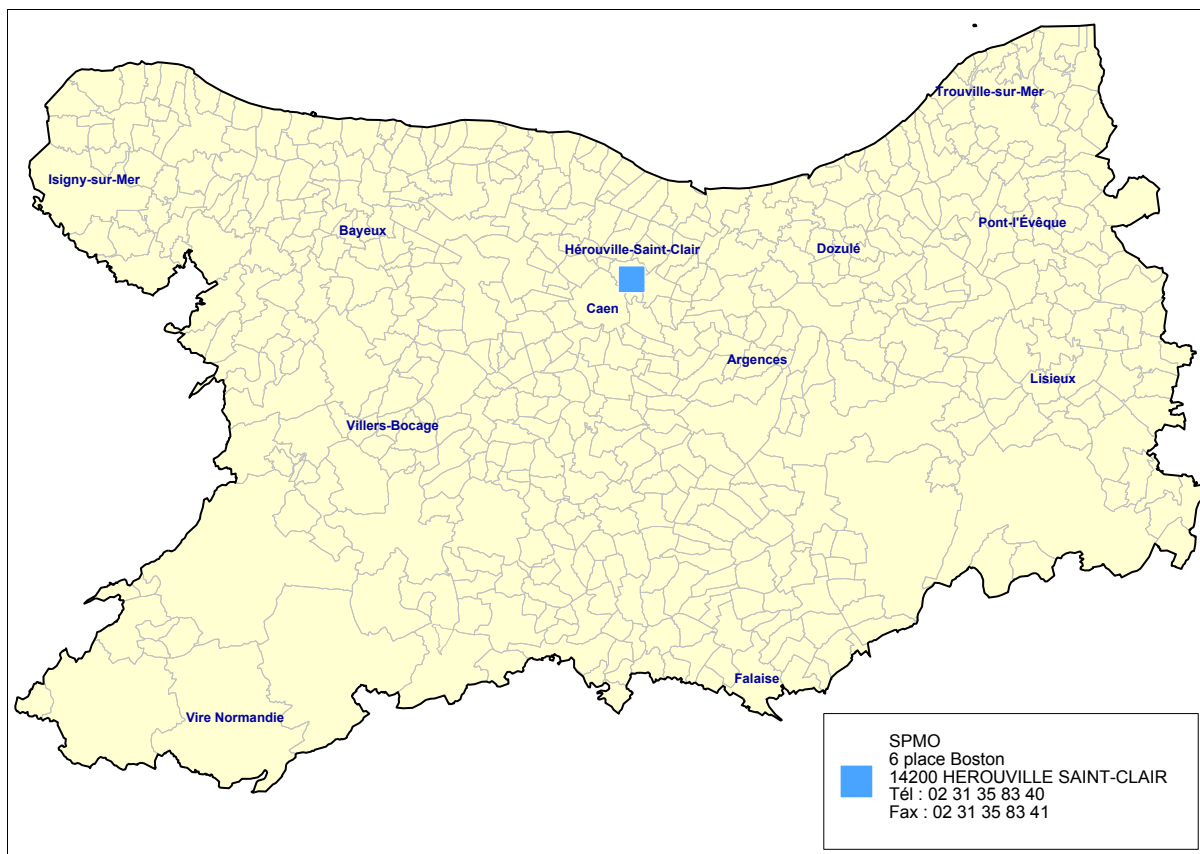
La santé et le développement physique et psychologique constituent également des domaines d'évaluation de la situation.

Un autre domaine relève de la parentalité et de l'exercice des fonctions parentales, en essayant d'identifier les besoins des adolescents et des parents, les capacités de ces derniers à y répondre et à les faire évoluer.

**Les approches sont donc éducatives, clinique, sociologique, ethnologique, juridique, philosophique ou encore politique.**

## UN SERVICE A COMPETENCE DEPARTEMENTALE

Le SPMO est un service à compétence départementale. Le service loue des locaux dans la zone d'activité du CITIS, à Hérouville Saint-Clair, dans l'agglomération caennaise. Situé au 1<sup>er</sup> étage d'un petit immeuble regroupant différentes activités, le service occupe ces locaux depuis 2017. Il est à ce jour conforme aux normes PMR.



### IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

Le service est facilement accessible :



#### En tramway :

T2 direction Campus 2 ;  
 Arrêt CITIS

#### En bus :

Ligne 8, arrêt CITIS  
 Ligne 5, arrêt campus 5

#### En voiture :

Depuis le périphérique  
 Nord, prendre sortie  
 5 « côte de Nacre »  
 Zone du Citis



## PUBLIC ACCOMPAGNE

Le SPMO accompagne des jeunes en fin de parcours en protection de l'enfance, rencontrant des difficultés familiales et sociales, généralement anciennes et ayant eu des retentissements, importants et toujours prégnants, sur leurs capacités à investir leur devenir tant sur les plans de leur maturation personnelle (santé, hygiène, relations aux autres) que sur ceux de leur autonomie et leur participation sociale (scolarité, formation professionnelle, insertion dans le monde du travail, accès au logement...).

### ▪ Age et mixité

Le SPMO accompagne des jeunes garçons et filles âgés de 16 à 21 ans.

En 2020, 19 mineurs ont été nouvellement accueillis pour 25 jeunes majeurs et la répartition par sexe était de 43% filles pour 57% garçons.

### ▪ Origine géographique

Le SPMO accompagne les jeunes sur l'ensemble du Calvados. En 2020, 70% des jeunes viennent du secteur de Caen.

### ▪ Nombre et durée d'accompagnement

91 jeunes ont été accompagnés en 2020 par le service, ce qui fait une moyenne de 50 à 54 jeunes en file active.

La durée moyenne de l'accompagnement était en 2020 de 1 an et 7 mois, une hausse conjoncturelle qui s'explique par les dispositions retenues pour interdire les sorties sèches des jeunes durant la crise sanitaire.

### ▪ Problématiques des jeunes

Les jeunes suivis et accompagnés par le service cumulent les vulnérabilités alors qu'ils sont en fin de parcours en protection de l'enfance :

- difficultés personnelles, familiales et sociales : traumatismes, maltraitance, violence
- problème de santé : troubles psychiques et/ou somatiques, hygiène, relations aux autres, confiance en soi...
- difficulté d'autonomie et d'inclusion sociale : scolarité, formation professionnelle, insertion dans le monde du travail, accès au logement, démarches administratives...

### ▪ Cadre d'intervention

Le SPMO intervient dans deux champs : soit dans un cadre administratif et contractuel, à la demande des parents ou du jeune majeur, soit dans un cadre judiciaire à la demande du Juge des enfants, pour les mineurs.

En 2020, 52 jeunes étaient orientés dans un cadre administratif et 39 dans un cadre judiciaire ; seulement 9 jeunes mineurs étaient suivis en administratif.

### ▪ Sortie de dispositifs

En 2020, 51 jeunes étaient hébergés en sortie de mesure par leur famille, 27 en FJT ou logement indépendant. Mais 7 d'entre eux n'avaient pas d'hébergement stable (hôtel, petit copain, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), voire sans domicile).

## QUELQUES EVOLUTIONS NOTABLES DU PUBLIC ACCUEILLI

Quelques évolutions sont à noter vis-à-vis des personnes accompagnées par le SPMO, notamment leur âge, mais également leurs difficultés.

### ▪ L'âge du public accueilli

Le SPMO est un service particulièrement impacté par les évolutions des politiques publiques et notamment concernant le public des jeunes majeurs. En effet, après un arrêt des protections jeunes majeurs en 2011/2012 décidé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, puis une baisse des contrats jeunes majeurs en 2017, décidée par le Conseil Départemental, qui a priorisé l'accompagnement dans le cadre de critères d'éligibilité pour obtenir un contrat jeune majeur, le service a connu un rééquilibrage de son public entre mineurs et jeunes majeurs.

Pour rappel, en 2013, le service accueillait 69% de jeunes majeurs et seulement 31% de mineurs. A l'inverse, en 2019, seulement 28% du public était des jeunes majeurs.

Cette fluctuation du nombre de contrats jeune majeur a impliqué une réflexion sur l'abaissement de l'âge de l'habilitation dans le cadre de la Convention PEF 2017-2021. Néanmoins, à la demande du Conseil Départemental, lui-même en cours de réécriture de son schéma départemental, cette réflexion a été suspendue.

### ▪ Les problématiques des personnes accompagnées

Au-delà de l'âge, les adolescents ou jeunes adultes connaissent aussi un cumul de vulnérabilités dont toute la difficulté est de pouvoir les accompagner sur une durée courte d'un an - d'un an ½ en moyenne.

Alors qu'ils sont en fin de parcours dans les dispositifs de protection de l'enfance, le service les accompagne à une étape charnière de leur vie avec l'entrée dans l'âge adulte.

Il est observé un nombre de jeunes plus important qui cumulent de nombreuses vulnérabilités, au niveau de leur santé, de leur logement, de leur handicap, etc., avec une dégradation de leur situation par un mauvais état de santé, un isolement social et familial, une instabilité de leur résidence de vie, une difficile insertion professionnelle, etc.

### *Les enjeux :*

- *Stabilisation de l'activité autour des contrats jeunes majeurs*
- *Incitation des partenaires à une orientation des jeunes dès leurs 16 ans*
- *Accueil des jeunes en fin de placement en famille d'accueil à leur majorité*
- *Accès à l'autonomie et au logement dans l'accompagnement de ces jeunes adultes aux multiples vulnérabilités alors qu'un manque d'aides et de dispositifs (exemple FJT sur certains territoires) est très souvent regretté pour ce public en grande fragilité.*

## MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

### UNE MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ...

Le Service de Protection en Milieu Ouvert intervient au titre de la protection de l'enfance qui vise « à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits »<sup>3</sup>.

Aussi, il s'agit d'une action pour prévenir et traiter des situations de danger ou de risque de danger pour le mineur et sa famille ou le jeune majeur « *confronté à des difficultés familiales, sociales, et éducatives susceptibles de compromettre gravement son équilibre* »<sup>4</sup>. Quel que soit le cadre d'intervention, l'objectif de la mesure est d'aider et de protéger les mineurs et jeunes majeurs.

### ...DANS UN CADRE ADMINISTRATIF OU JUDICIAIRE...

L'accompagnement s'exerce :

- dans un cadre judiciaire, sur décision du juge des enfants qui en fixe la durée, sans excéder 2 ans (généralement pour 1 an). La mesure éducative s'impose aux parents (ou aux détenteurs de l'autorité parentale) et au mineur. Le cadre judiciaire concerne les situations de danger assorties d'un refus des parents de l'intervention éducative ou bien d'un constat d'échec des mesures mises en œuvre dans un cadre administratif. La loi de 2007 a affirmé le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire. L'intervention du juge des enfants est ainsi réservée à la nécessité de contraindre l'autorité parentale.
- dans un cadre administratif après signature d'un projet pour l'enfant et la famille (PPEF) pour le mineur ou d'un contrat jeune majeur (Contrat d'Accompagnement Social MAjeur – CASMA) ; pour le majeur avec le représentant du Conseil Départemental. La durée est fixée à 1 an. L'accompagnement administratif intervient si les parents ou le jeune adulte rencontrent des difficultés dans la prise en charge éducative de leur enfant ou de lui-même et si le Conseil Départemental y est favorable. Concernant la demande de CASMA, une demande écrite du jeune majeur doit être adressée au Conseil Départemental qui validera la demande.

Les décideurs ou prescripteurs (juge des enfants ou Conseil Départemental) détiennent l'autorité et/ou la responsabilité de la décision d'intervention éducative. Compte tenu des enjeux, des responsabilités et des risques partagés, le SPMO a un devoir d'information et de transparence vis-à-vis de ces derniers. Ceci suppose donc des échanges réguliers, l'identification des circuits de communication et une information en temps réel lorsque la situation l'exige.

### ... EN MILIEU OUVERT ...

Les mesures s'exercent dans le cadre du milieu ouvert, c'est-à-dire que le jeune réside au domicile naturel (chez son ou ses parents, chez un tiers digne de confiance, dans un hébergement autonome,

---

<sup>3</sup> Article L112-3 du CASF

<sup>4</sup> Article L112-3 du CASF

chez un tiers...). En effet, chaque fois que cela est possible, « *le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel* »<sup>5</sup>.

L'accompagnement est individualisé et adapté aux projets du jeune, avec des visites au sein de son lieu de vie, en s'appuyant sur les ressources de la famille et de l'environnement du jeune.

Les modalités de mise en œuvre des mesures impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leur responsabilité éducative.

L'intervention en milieu ouvert vise à apporter « un soutien matériel, éducatif et psychologique et apporter de l'aide et des conseils dans le but de surmonter les difficultés matérielles ou morales rencontrées »<sup>6</sup>.

### ... CENTRE SUR L'APPRENTISSAGE DE L'AUTONOMIE ET L'INCLUSION SOCIALE

Agé de 16 à 21 ans, le jeune accompagné par le service est en âge de réfléchir et d'analyser sa situation familiale et sa place dans le fonctionnement familial. L'accompagnement vise à lui ouvrir des espaces d'élaboration et de transformation de sa propre situation, le rendant acteur de cette réflexion et partie prenante de cet accompagnement. Le jeune est considéré en tant que sujet.

### RESSOURCES

Le SPMO dispose de ressources internes en matière de logement et de budget pour permettre d'accompagner au mieux les jeunes majeurs. Néanmoins, il situe la mobilisation de ses ressources internes en subsidiarité des dispositifs de droit commun et des ressources du jeune et de sa famille.

Les ressources internes sont :

- 2 appartements situés dans l'agglomération caennaise
- 1 chambre en FJT sur Caen conventionnée

#### *Les enjeux :*

- *Mutualisation des hébergements au sein du Département Milieu Ouvert*
- *Augmentation des capacités d'hébergement avec un studio en FJT supplémentaire*
- *Diversification de l'offre d'hébergement*

### PARTENARIAT

Pour l'accompagnement des jeunes et de leur famille, les professionnels du SPMO travaillent en partenariat, au-delà des décideurs, avec d'autres services, afin de mobiliser les compétences spécialisées en fonction des besoins identifiés pour le jeune et sa famille.

Le travail en partenariat contribue à la mise en œuvre d'une intervention cohérente et concertée auprès des mineurs, des jeunes adultes et des familles.

---

<sup>5</sup> Article 375-2 du code civil

<sup>6</sup> Article L221-1 CASF et 375-2 de code civil

Le travail partenarial suppose le respect des principes de complémentarité, de mutualisation, de communication, le respect des champs de compétences, des rôles et de la place de chacun. Les échanges avec les autres services se réalisent selon les règles du secret professionnel et du secret professionnel partagé attaché à la mission de protection de l'enfance.

L'intervention dans le champ de la protection de l'enfance confère régulièrement au service un rôle de coordination des interventions.

Au-delà des liens mis en œuvre au cours de la mesure, il est nécessaire que le service rencontre régulièrement les professionnels du Conseil Départemental et les juges des enfants afin d'analyser et d'améliorer les relations entre les services.

Le service est en relation également avec d'autres institutions complémentaires à son action avec lesquelles il est en interdépendance.

#### **LES PARTENAIRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

En parallèle de l'accompagnement par le SPMO, d'autres services du champ de la protection de l'enfance peuvent intervenir auprès des familles et des enfants : les circonscriptions d'action sociale, les USDA, les services d'accompagnement budgétaire, les autres services de milieu ouvert, notamment du DMO, ceux de placement à domicile ou d'accueil dans des structures d'internat ou de placement familial, la Protection Judiciaire de la Jeunesse...

#### **LES PARTENAIRES DE L'INTERVENTION ET DE L'INSERTION SOCIALES**

Le SPMO est en lien avec les services en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des familles, tels que les Foyers Jeunes Travailleurs, les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), les CHRS (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) ou encore le Service d'Aide aux Jeunes en Difficulté (SAJD). Ces services d'accompagnement visent à favoriser l'intégration sociale des individus en les orientant vers les différents services et équipements de droit commun (loisirs, culture, sport, administrations, etc.).

#### **LES PARTENAIRES DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le service est en lien avec les établissements scolaires en vue de soutenir les apprentissages des adolescents et leur intégration sociale et professionnelle.

Le service est également en lien avec les dispositifs de formations professionnelles, les missions locales et autres organismes de formation professionnelle (CFA, CIFAC, ... ) pour accompagner les jeunes dans leur projet d'insertion professionnelle.

#### **LES PARTENAIRES DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**

L'intervention éducative en milieu ouvert suppose d'être attentif à la santé et au bien-être du mineur et de sa famille et du jeune majeur. Il s'agit de prendre en compte la santé physique et mentale des jeunes. L'existence d'un suivi médical, l'analyse de sa nécessité et l'accompagnement à sa mise en place sont des éléments importants du travail d'accompagnement éducatif.

Le service travaille en partenariat avec les services de prévention et de soin auprès des bénéficiaires tels que les CMP (Centres Médico-Psychologiques) l'Association Nationale de Prévention en



Alcoologie et Addictologie (ANPAA), le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD), l'Établissement Public en Santé Mentale (EPSM) ....

#### LES PARTENAIRES AVEC LE SECTEUR DU HANDICAP

Le service travaille également en étroite collaboration avec les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et des structures d'accompagnement des majeurs protégés tels que le Dispositif Expérimental pour Jeunes Adultes (DEJA), par exemple.

Ce partenariat est essentiel pour mettre en place les orientations nécessaires et gérer au mieux les transitions dans les parcours des jeunes.

#### *Les enjeux :*

- *Renforcement des connaissances par les professionnels des dispositifs d'accompagnement pour les 18/25 ans*
- *Présentation et orientation des jeunes adultes vers les dispositifs de droit commun*  
*Renforcement des partenariats avec les CHRS, le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation), etc.*

# 2

## Analyse de contexte, orientations stratégiques et perspectives

## LES ENJEUX LIES AU CONTEXTE, AU PUBLIC ET SON EVOLUTION

---

La politique de protection de l'enfance connaît depuis plusieurs années **une accumulation normative** avec 2 lois majeures en 2007 et 2016, la désignation d'un secrétaire d'Etat en 2019 en charge de la protection de l'enfance, puis de la protection de l'enfant et de la famille en 2020, un pacte pour l'enfant 2019-2022, deux démarches de consensus (besoins fondamentaux des enfants, intervention de protection de l'enfance à domicile), des rapports de l'Inspection Générale de l'Action Sociale (IGAS) (délais d'exécution des décisions de justice en matière de protection de l'enfance, évaluation de la politique de prévention en Protection de l'enfance), et de la Cour des comptes pointant les dysfonctionnements de la politique de protection de l'enfance.

Par ailleurs, l'Etat est en cours de contractualisation sur 3 ans (2020-2022) avec chaque département (en 2021 pour le Calvados) dans le cadre de la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** (contrats locaux tripartites préfet/ARS/département) afin d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Un **rapport de la députée Brigitte BOURGUIGNON**, qui a déposé un projet de Loi en vue de l'adoption de dispositions pour les jeunes majeurs sortant de l'ASE, en 2019, n'a pas permis d'avancées significatives pour ces jeunes mais alors que la crise sanitaire est venue contraindre les services de l'aide sociale à l'enfance à accompagner les jeunes jusqu'à ce qu'ils aient une solution, un amendement au projet de loi actuel relatif à la Protection des enfants a été déposé interdisant les « sorties sèches ».

Un **nouveau schéma départemental du Calvados** a été adopté par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2020, fixant la feuille de route de la protection de l'enfance sur le département pour les 5 prochaines années.

Il y est réaffirmé l'importance de « **travailler l'autonomie des jeunes via des services spécifiques (SAVA, SPMO, service de suite des établissements)** ».

L'inscription du SPMO comme un service spécifique laisse à penser qu'il est clairement repéré dans les dispositifs de protection de l'enfance du département et qu'il est centré sur l'accompagnement de ce public cible de la fin de l'adolescence et de l'entrée dans l'âge adulte.

L'actualité législative renforce l'importance de ce service dans le paysage de la protection de l'enfance et semble donc l'écarter de la réflexion concernant la mise en œuvre d'une mesure unique.

Par ailleurs, la **convention PEF**, signée en 2016 avec le Conseil départemental du Calvados, arrive à échéance en 2021. Elle prévoyait en outre de pouvoir « *faire évoluer l'offre de service du SPMO de 16 ans à 14 ans* », action mise en veille suite à la demande du Conseil départemental dans l'attente de leur audit et de la réécriture du schéma départemental de l'enfance et de la famille. L'enjeu pour la prochaine convention PEF serait de préserver la spécificité de ce service.

Alors que l'ACSEA déploie un progiciel dénommé OGiRYS, concernant le dossier unique de l'utilisateur (DUU), le SPMO entre dans cette **évolution numérique**, qui permettra un suivi plus précis de l'activité et une sécurisation des données des jeunes accompagnés. Ces évolutions obligent à des précautions et à l'établissement de procédures pour garantir le respect des personnes et la conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Le Département Milieu Ouvert et donc le SPMO, s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus de co-formation avec les personnes accompagnées. Fort de cette première expérience, le département milieu ouvert s'engage dans les processus de « conférences jeunes » et « conférences familiales » parce qu'il appartient au service, aux professionnels de laisser, voire de redonner, le **pouvoir d'agir** à chaque personne accompagnée. A noter que certains salariés du SPMO ont pu participer depuis plusieurs années aux différentes formations dont le but est de redonner du pouvoir d'agir aux personnes accompagnées (co-formation faite avec ATD Quart Monde).

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES

---

### Quelques constats :

- Un enjeu fort autour des politiques sociales en matière d'accompagnement des jeunes majeurs :
  - Un service identifié comme accompagnant un public en transition entre l'adolescence et l'âge adulte ;
- Une augmentation croissante du nombre de suivis en protection de l'enfance et ce malgré la création de places ou de dispositifs nouveaux ;
  - Une fluctuation d'activité importante selon les années qui peine à se stabiliser ;
- Des politiques publiques qui sont de plus en plus en transversalité des champs d'action : éducation, santé, insertion professionnelle, emploi, culture, citoyenneté, logement... ;
  - Un service au carrefour des différents champs du social et du médico-social, du sanitaire et du culturel, pour un accompagnement global du jeune adulte ;
- La « révolution numérique » en marche qui représente un levier de modernisation et un levier pédagogique ;
  - Un service qui intègre le dossier unique de l'utilisateur qui nécessitera un accompagnement au changement des pratiques professionnelles.

### ORIENTATION STRATEGIQUE N°1 - SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AYANT DE MULTIPLES VULNERABILITES

Le SPMO accompagne les adolescents, les jeunes adultes ayant de multiples vulnérabilités. Il peut s'agir de précarité financière, d'isolement social et/ou familial, de fragilités physiques et/ou psychologiques, un parcours institutionnel complexe parsemé de suivi en milieu ouvert ou de placement.

Il est repéré plusieurs problématiques pour les jeunes accueillis, à commencer par **une perte de repères et une absence de lisibilité sur leurs perspectives d'avenir**. En effet, les jeunes peuvent le plus souvent être en situation de rupture, avec leur famille et/ou toute forme de projet ou d'insertion. Ces situations peuvent se traduire de différentes manières, soit sous forme d'une certaine passivité, d'une difficulté à agir dans sa situation, ou des passages à l'acte et des conduites à risques, traduisant leur situation de détresse.

Ils traversent également une **situation d'isolement** : les jeunes ne disposent pas de personnes ressources dans leur environnement pour les aider et se retrouvent en difficultés pour s'adresser à des personnes ressources. En effet, leur environnement familial n'est pas en mesure de leur apporter un soutien et une aide suffisants : démobilité et épuisement face aux difficultés éducatives répétées, désinvestissement du fait d'une histoire familiale ou d'une trajectoire institutionnelle, indisponibilité des parents du fait de leurs propres problèmes (sociaux, de santé...).

Pour cela, il convient de soutenir le jeune et sa famille dans l'élaboration de son projet en prenant en compte ses besoins, ses ressources, ses compétences, et celles de son environnement social ou familial et de lui permettre de faire des expériences, ces « premières fois », indispensables au processus d'autonomisation.

### **Objectifs**

- Renforcer l'accompagnement à l'ouverture des droits et services spécifiques,
- Soutenir les jeunes dans une démarche de soins somatiques et psychiques,
- Tenir compte des vulnérabilités et atténuer les effets.

## **ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 - ADAPTER ET PERSONNALISER L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SUIVIS AU SPMO**

L'action du SPMO auprès du public accompagné se doit d'être personnalisée selon le projet du jeune. L'intervention se veut donc en soutien de ce projet pour lui permettre d'avancer, de se construire et d'acquérir une autonomie.

L'intervention se pense et se construit avec le jeune et sa famille en fonction de là où il en est, de ses besoins, de ses attentes, de son rythme. Selon le cadre initial de la mesure et notamment la durée de l'accompagnement, la dynamique d'intervention sera amenée à varier.

Cet objectif fort d'autonomisation passe notamment par la réponse en premier lieu aux besoins primaires du jeune, et donc par une autonomie financière et l'accès à un logement.

L'accompagnement du SPMO porte sur différents axes tels que l'insertion professionnelle, l'accès à la culture ou encore à la citoyenneté. Une aide au logement et une aide financière peuvent aussi être proposées aux jeunes majeurs qui en éprouvent de plus en plus le besoin.

Cependant, l'accès à l'autonomie par le logement se heurte à de multiples difficultés :

- offre de logement limitée,
- difficulté d'adaptation du logement aux fragilités du public accompagné,
- difficulté de pérennisation du logement après l'intervention du service,

### **Objectifs**

- Poursuivre l'adaptation de l'offre de logement selon les besoins du jeune et diversifier les partenariats
- Développer des repères homogènes dans les pratiques d'accompagnement au budget selon les besoins des jeunes majeurs
- Consolider la pratique du projet personnalisé pour le jeune et la famille
- Renforcer et consolider la fin des accompagnements en orientant vers des dispositifs de droit commun
- Eviter les « sorties sèches » du dispositif
- Travailler sur leur histoire familiale et personnelle pour leur permettre d'avancer

### ORIENTATION STRATEGIQUE N°3 - RENFORCER L'INSCRIPTION DU SPMO AU SEIN DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU DEPARTEMENT

Rattaché depuis 2015 au DMO, le SPMO est repéré comme un service au service de la protection de l'enfance, pour un public de 16 à 21 ans, une période de grande fragilité dans le parcours des enfants, entre protection et autonomie.

L'enjeu pour le SPMO est de gérer ce **paradoxe : acquisition d'autonomie et protection du jeune.**

Or, « pour les jeunes sortant de l'ASE, on peut [ même ] parler d'une injonction à l'autonomie, particulièrement précoce si l'on se réfère à l'âge d'accès à l'autonomie des jeunes qui se situe en moyenne à 23 ans en France »<sup>7</sup>.

Aussi, l'enjeu du SPMO est de permettre un accès à davantage d'autonomie qui suppose que le jeune fasse des choix, prenne des décisions, en constate les conséquences, expérimente de nouvelles situations, manières d'agir alors même que cette mise en mouvement suppose une prise de risques de la part du jeune, mais aussi du service.

Ainsi, **le service permet à des jeunes d'expérimenter des « premières fois » avec le soutien du service ( logement autonome, transport en commun, budget...).**

L'enjeu pour le SPMO est de les aider dans l'apprentissage de cette autonomie sans créer de nouvelle rupture dans les accompagnements ni en amont et ni en aval de cette période charnière. Il s'agit pour les professionnels de prévenir « toute sortie sèche » du dispositif de la protection de l'enfance et de construire des relais vers le droit commun.

#### **Objectifs**

- Renforcer le partenariat interne au sein du DMO et favoriser les articulations, voire les synergies entre les services
- Renforcer la communication avec les partenaires pour une orientation vers le SPMO dès 16 ans comme le prévoit l'habilitation afin de disposer de plus de temps d'accompagnement avant la majorité
- Améliorer la lisibilité des missions du SPMO au sein du dispositif de protection de l'enfance
- Fluidifier les parcours et éviter les ruptures de parcours

---

<sup>7</sup> Extrait du rapport annuel « aux portes de la rue, l'Etat du mal logement en France », 2019, Fondation Abbé Pierre

# 3

## L'offre d'accompagnement



## LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

### L'EXERCICE DES DROITS ET DES LIBERTES INDIVIDUELS

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accompagnée par le SPMO. La mise en œuvre de ces droits et libertés au sein de l'ACSEA s'appuie à la fois sur la loi<sup>8</sup>, sur les recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et sur le projet associatif.

### LA PLACE DES PARENTS

*« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant afin de le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité »<sup>9</sup>.*

Suivant ce texte, le SPMO co-construit avec chaque adolescent ou jeune majeur son propre projet en lien avec les représentants légaux. La place des parents dans leur choix pour le projet de leur enfant est un axe prépondérant pour tous les professionnels.

### LE RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DE L'INTIMITE

Le respect de la vie privée et de l'intimité est garanti à la fois par la loi et par les postures professionnelles adéquates.

### LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le droit à la sécurité de la personne accompagnée et de ses biens est consacré à l'article L311-3 du CASF.

### LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA CONFIDENTIALITE

Par une information intelligible et adaptée, le jeune et ses parents doivent être informés et associés aux décisions qui les concernent et/ou éclairés quant aux décisions qu'ils doivent prendre, selon l'âge et le degré de maturité du jeune. De plus, il est entendu que seuls les professionnels impliqués dans l'accompagnement d'une personne ont accès à ces données.

### L'INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les problématiques et besoins de chaque jeune étant singuliers, le SPMO considère la situation de chaque mineur ou jeune majeur comme unique et contribue à faire reconnaître sa singularité.

Le SPMO favorise la reconnaissance de l'autonomie du jeune, l'idée de son existence propre et de son devenir. Le service reconnaît aux jeunes et à leurs parents une capacité à évoluer dans l'exercice de leurs potentialités et leurs compétences, dans leur pouvoir d'agir.

<sup>8</sup> Ces droits et libertés individuels et leur mise en œuvre sont consacrés par la section n°2 du Chapitre I du titre I du Livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles et énoncés par les articles L 116-1, L116-2 et L 311-3 CASF.

<sup>9</sup> Code civil : Titre IX : De l'autorité parentale (Articles 371-1)

## **LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE CES DROITS ET LIBERTES**

Outre le présent projet de service et le guide « Principes, fonctionnement et pratiques », le SPMO a développé des outils prescrits dans la loi 2002-2 pour mettre en œuvre et garantir au maximum les droits et libertés de la personne accompagnée.

### **LE LIVRET D'ACCUEIL**

Ce document, qui doit être adapté à toute personne accompagnée, a pour finalité d'informer l'utilisateur sur les missions et l'organisation du service. Des mentions obligatoires doivent y figurer (Art L 311-4 CASF - Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles).

### **LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Il définit les droits de la personne et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective, annexé au livret d'accueil (Art L 311-7 - R 311- 33 à R 311-36 CASF).

### **LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2003)**

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée au livret d'accueil.

Le jeune et sa famille sont associés à l'élaboration de l'accompagnement éducatif. Le SPMO reconnaît et garantit leur droit d'être associés aux décisions qui les concernent, d'être informés des éléments relatifs à leur situation, sauf intérêt contraire de l'enfant.

Le jeune ou un parent peut se faire assister, en toutes circonstances, par une personne de confiance qu'il choisit librement.

### **LE PROJET INDIVIDUEL (PI) OU PROJET POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE (PPEF)**

Véritable document d'individualisation du projet du jeune, le PPEF sert de mandat lors de la signature de l'Action Educative à Domicile (AED).

Dans le cadre d'une décision judiciaire ou d'un CASMA, il s'agit d'un projet individuel.

Ces deux documents rédigés au début de l'accompagnement en définissent les contours, notamment les objectifs de la mesure, les ressources, les leviers, les freins, en fonction des besoins du jeune repérés par les responsables légaux pour les mineurs et/ou par le majeur lui-même<sup>10</sup>.

### **LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE**

Le document individuel de prise en charge (DIPC), rédigé avec le jeune et ses représentants légaux, s'il est mineur, reprend les objectifs de l'accompagnement et consigne les remarques ou attentes de ces derniers à l'égard de l'accompagnement proposé. Il définit les droits et obligations du service et de l'utilisateur. Un exemplaire est remis au jeune majeur ou aux parents.

---

<sup>10</sup> Art L 311-4-1 - L 311-7-1 – D 311 CASF.

## LA CONSULTATION DES USAGERS (INSTANCE D'EXPRESSION )

Un questionnaire à l'attention des jeunes et de leur famille est disponible dans chaque service/secteur du département milieu ouvert, pour recueillir leur avis sur l'accueil et l'accompagnement proposé.

Une rencontre annuelle est envisagée afin de pouvoir proposer une restitution de la consultation aux usagers autour d'un café partagé. Un thème y sera également abordé (exemple : les écrans...).

## LA PERSONNE QUALIFIEE

Sa finalité est de pouvoir aider la personne à faire valoir ses droits. La liste des personnes qualifiées est communiquée avec le livret d'accueil<sup>11</sup>.

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin... ».

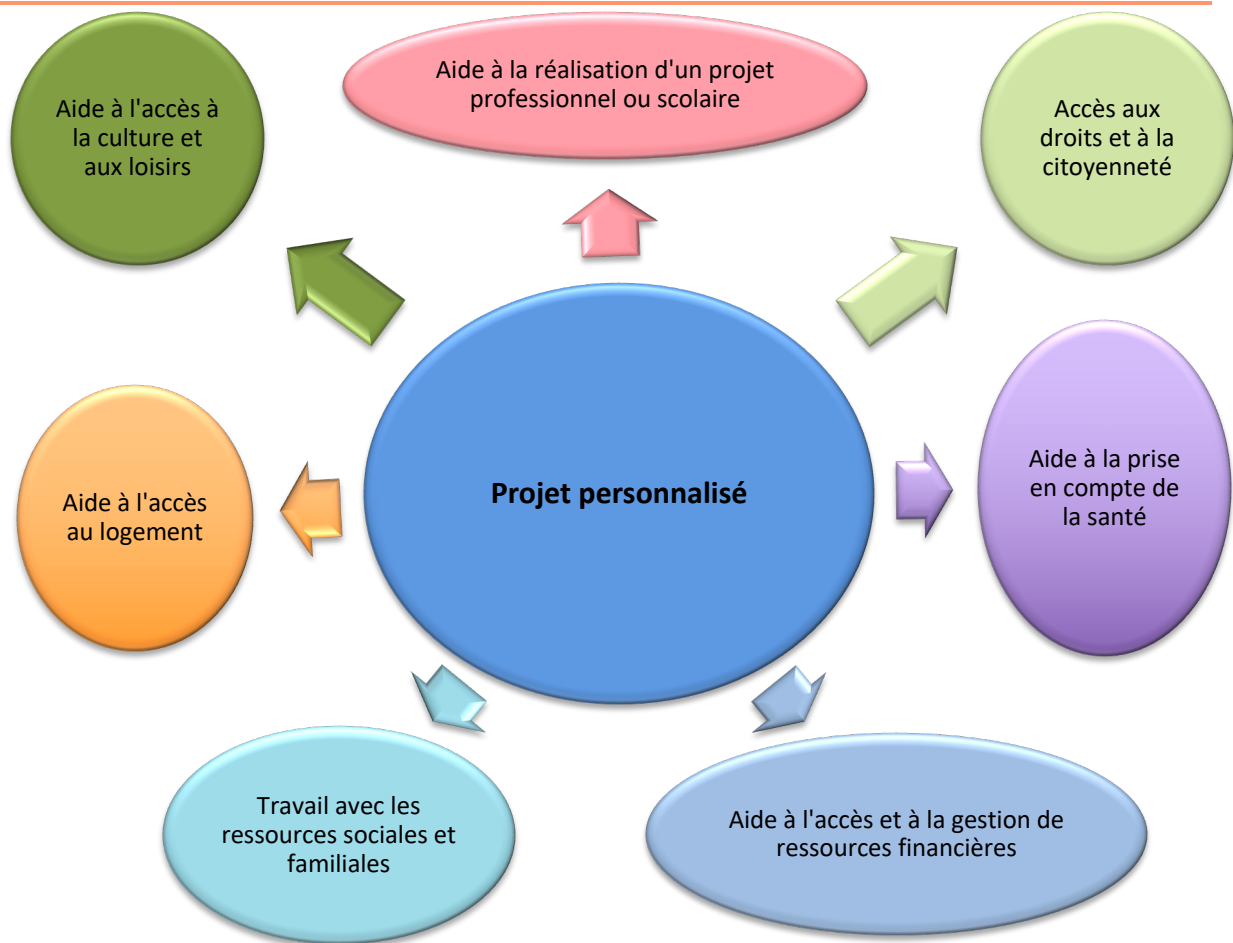
Il est par ailleurs rappelé sur chaque courrier que les personnes accompagnées ou leurs responsables légaux peuvent être accompagnés de la personne de leur choix. Cette assurance permet à chacun de se sentir soutenu lors de rendez-vous notamment.

### *A faire évoluer :*

- *Amélioration du livret d'accueil et des documents remis aux usagers pour les rendre plus faciles à lire et à comprendre*
- *Développement d'outils permettant de consolider les données qualitatives et quantitatives du service et de rendre compte des effets et des impacts de l'accompagnement*
- *Poursuite de la consultation collective des usagers mise en place au DMO*

<sup>11</sup> Art L 311- 5 – R311-1 et R 311-2 du CASF

## L'ACCOMPAGNEMENT



### LE PROCESSUS D'ACCUEIL

#### RECEPTION DU « MANDAT »

Les contrats d'AED ou les jugements d'AEMO sont remis ou envoyés au SPMO par le Conseil Départemental ou les juges des enfants. Les mesures administratives ou judiciaires sont prises en charge selon leur date de réception.

Il faut veiller à informer le Conseil Départemental ou le juge des enfants si des difficultés dans la mise en œuvre de leur décision sont observées ou si les délais d'attente sont conséquents.

#### PREMIER RENDEZ-VOUS

Lors du **premier rendez-vous**, le chef de service socio-éducatif rappelle le cadre de l'intervention du service, le mandat et les attendus judiciaires, la mission de protection de l'enfance, le sens, le déroulement de la mesure et ses échéances, le cadre du milieu ouvert et des visites à domicile, les droits et obligations des détenteurs de l'autorité parentale, les droits et devoirs de l'utilisateur.

Le chef de service socio-éducatif lit le jugement ou le contrat d'AED et initie, avec le(s) référent(s) un échange avec la famille sur sa situation et la mesure qui va s'exercer. Ils présentent le DMO et l'ACSEA.

Les **étapes de la mesure** sont expliquées à cette occasion, ainsi qu'une présentation du service, de l'équipe pluridisciplinaire et des rôles de chacun, des locaux et du rythme de l'intervention.

Le DIPEC est rempli avec la famille ou le jeune majeur. Les remarques ou attentes de ceux-ci à l'égard de l'intervention éducative sont consignées.

Il y a des différences d'intervention selon qu'il s'agisse d'un mineur ou d'un jeune majeur : Pour ces derniers, les parents ne sont pas présents au 1<sup>er</sup> RDV, le travail se centre sur son projet.

*90% des familles et des jeunes interrogés (20% de réponses) ont consulté les documents transmis lors de la phase d'accueil.  
80% déclarent qu'ils étaient simples et faciles à comprendre.  
100% des jeunes disent s'être sentis bien accueillis*

Le premier rendez-vous est le point de départ du travail éducatif avec le jeune et sa famille. Le chef de service socio-éducatif et le référent doivent s'assurer que la famille ou le jeune majeur ait compris les éléments d'information transmis, l'objet de la mesure et la mission du service auprès d'eux. Le service doit permettre à la famille ou au jeune majeur de poser des questions, d'exprimer sa vision et l'analyse de sa situation et de commenter les difficultés énoncées dans le jugement ou le contrat d'AED.

## UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ ET RENFORCÉ

Agé de 16 à 21 ans, le jeune accompagné par le service est en âge de réfléchir et d'analyser sa situation familiale et sa place dans le fonctionnement familial. L'accompagnement est **individualisé** et vise à ouvrir des espaces d'élaboration et de transformation de sa propre situation.

L'accompagnement se pense et se construit avec le jeune et sa famille, en fonction de là où ils en sont, de leurs besoins, de leurs attentes, de leur rythme. L'intensité renvoie au travail relationnel, aux liens créés avec le jeune et à la relation de confiance que le référent cherche à établir.

L'accompagnement est **renforcé** en ce sens où chaque intervenant socio-éducatif suit un nombre limité de jeunes (50 jeunes pour 5,5 Equivalents Temps Plein), ce qui lui permet d'être disponible. Cet effectif limité permet à l'équipe pluridisciplinaire de connaître l'ensemble des situations et de pouvoir prendre le relais du référent en son absence.

Réflexions  
d'équipe

Réponse des  
questionnaires

### **La référence :**

*La référence permet une constance, une fiabilité, une régularité de l'intervention, une disponibilité avec des limites posées. En plus du lien à l'équipe, le jeune adulte repère une personne ressource qui fait « fil rouge » dans son accompagnement. Le Référent, interlocuteur privilégié, est intermédiaire entre le jeune et sa famille, entre la famille et l'équipe, entre la famille et les intervenants extérieurs. Le référent est vecteur de liens. Pour cela, il est nécessaire de construire ce lien (relation de confiance à établir, travail pour faire émerger la parole). « On est nommé référent mais l'objectif est bien de devenir une personne de référence ; parfois il y a des rencontres qui ne se font pas »<sup>12</sup>.*

S'organisent des rencontres, **des entretiens, des visites à domicile, des accompagnements...**avec le(s) référent(s). Si nécessaire, d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (psychologue, psychiatre, chef de service socio-éducatif) peuvent être sollicités.

En moyenne, l'indication est donnée d'un **rendez-vous hebdomadaire avec le référent** mais ce rythme est variable, car il s'ajuste à la situation familiale et aux besoins de l'adolescent ou du jeune adulte et de ses parents. Il s'agit de tenir compte des jeunes et de leurs familles, de conduire les mesures dans un rythme qui garantisse la permanence du lien et la protection du mineur. Si le rythme des rencontres et des visites à domicile est fonction de la situation familiale, une absence de

contact prolongée avec le jeune et sa famille n'est pas envisageable dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance et d'une situation de risque de danger ou de danger. En cas d'absence du référent, un autre référent prend le relais de l'accompagnement éducatif ; sinon ce sont les moyens de l'équipe pluridisciplinaire qui sont mis à disposition du jeune et de la famille avec désignation d'un interlocuteur privilégié. Dans certaines situations, un autre référent peut être nommé.

*100% des jeunes et familles interrogés déclarent être satisfaits de la fréquence des interventions.*

#### **Fréquence des rencontres :**

*40% : plusieurs fois par semaine*

*70% : une fois par semaine*

*30% : une fois tous les 15 jours*

*10% : 1 fois par mois*

Le référent rencontre le mineur et sa famille ou le jeune majeur. Les rendez-vous se déroulent à domicile et au service ou dans tout autre lieu facilitant l'échange. **L'entretien éducatif est un outil majeur, multiforme qui permet l'existence et la circulation de la parole.**

Les **visites à domicile** permettent aussi de connaître les conditions de vie du mineur et de sa famille ou du majeur, les contraintes matérielles du logement, les conditions quotidiennes d'éducation et les interactions à l'œuvre dans la famille.

Le référent peut organiser des rencontres avec d'autres membres de la famille ou d'autres adultes qui font référence pour le jeune et sa famille.

Le référent organise des **rencontres à l'extérieur du service**. Essentiellement à l'intention des jeunes accompagnés, elles peuvent aussi concerner leurs parents. Elles sont l'occasion de découvrir un lieu,

<sup>12</sup> extrait des propos de l'équipe lors des réunions

une activité, un loisir, d'expérimenter un transport, de réaliser des démarches, de développer les savoir-faire et l'autonomie...

Du fait de la compétence départementale du service, le référent organise des **rencontres dans d'autres locaux** (mairie, circonscription d'action sociale...).

Les rendez-vous sont fixés selon les disponibilités des adolescents, jeunes adultes et des parents. Si la famille ne répond pas aux sollicitations du référent, d'autres tentatives de rencontre sont envisagées avec le chef de service : appels téléphoniques, invitation au service, visite à domicile imposée. Il peut y avoir des visites non planifiées avec la famille si le service est inquiet de la situation de l'enfant et craint pour sa sécurité. Dans ce dernier cas de figure, le service s'efforcera d'avertir la famille préalablement.

Le psychologue et le psychiatre de l'équipe pluridisciplinaire, peuvent, si la situation le commande et après évaluation en équipe ou avec le référent et le chef de service, se rendre à domicile ou organiser des rencontres au service ou à l'extérieur.

A condition d'en avoir informé la famille préalablement, le référent peut contacter voire rencontrer seul d'autres partenaires si cet échange est nécessaire pour la réalisation de sa mission de protection de l'enfance. Un retour de ces échanges sera communiqué à la famille.

#### **Construction d'une réponse personnalisée :**

La forme et les modalités de l'accompagnement impliquent des réponses personnalisées devant être construites sur mesure pour chaque situation.

Elles se caractérisent notamment par :

- une prise en compte des demandes, souhaits, projets, lorsque le jeune les énonce, points de départ à la démarche d'accompagnement
- les leviers et potentiels du jeune, les problématiques auxquels il est confronté
- les ressources et les freins dans l'environnement dans lequel le jeune se situe et avec lequel il interagit (environnement familial, réseau personnel,

### **ENJEU DE L'ACCOMPAGNEMENT : L'AUTONOMIE**

L'enjeu de l'accompagnement pour le SPMO est de pouvoir permettre aux jeunes d'être autonomes.

L'accès à l'autonomie implique que l'individu se détermine dans des choix, notamment les différentes dimensions attachées à sa vie personnelle et ses perspectives d'avenir (choix de son lieu de vie, de son mode de vie, de ses relations sociales, amicales, amoureuses, d'activités professionnelles, de loisirs, culturelles...). La notion de choix suppose que la personne ait pu projeter ou expérimenter les conséquences bénéfiques et négatives attachées à telle ou telle décision.

Le soutien à l'âge adulte nécessite donc de développer un **nouveau rapport à l'utilisateur**, dissocié des figures traditionnelles des interventions antérieures. Par exemple, le vouvoiement sera alors utilisé par les professionnels vis à vis des jeunes qu'ils accompagnent.

L'accès à davantage d'autonomie suppose que le jeune fasse des choix, prenne des décisions, en constate les conséquences et expérimente des nouvelles situations. Dans tous les cas, cette mise en mouvement suppose une **prise de risques** de la part du jeune mais également du service en maintenant une vigilance en aidant le jeune à confirmer, corriger, améliorer...

L'accompagnement éducatif proposé se fonde principalement sur la mise en situation du jeune et son expérimentation directe de l'autonomie : capacité à réaliser des démarches seul, à faire des choix, prendre des décisions, vivre « des premières fois », des prises d'initiative.

L'expérimentation est ainsi progressive et évolutive, ajustée à la situation, à un moment et contexte donnés.

Du fait de leur majorité ou de leur proximité avec la majorité, l'accompagnement vise à :

- le responsabiliser et développer des capacités lui permettant de vivre en tant qu'adulte autonome,
- être acteur de sa propre vie et définir des perspectives pour son avenir personnel, social, professionnel en évitant les ruptures avec son environnement,

s'inscrire dans la réalité sociale et dans la cité.

Par ailleurs, le travail sur l'autonomie consiste également dans un accompagnement pour lever tous les freins à l'autonomie, tout ce qui est invisible, tout sur ce qui ne se mesure pas, tout ce qui n'est pas évaluable : capacité à se dire, la confiance en soi, l'expression de soi, levée de l'inhibition, la subjectivité.

## LES AXES D'INTERVENTION

Pour accéder à cette autonomie, le service accompagne les jeunes autour de différents axes.

### L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL

Le SPMO accompagne des jeunes pour lesquels il n'y a plus d'obligation scolaire (plus de 16 ans). Selon la situation du jeune, il s'agira soit d'un soutien pour la poursuite du parcours scolaire ou professionnel, soit d'une remobilisation autour d'un projet d'avenir, ce qui nécessite un travail de valorisation, d'acquisition des compétences psycho-sociales, de réinscription dans un rythme de vie ou d'activité, une mobilisation vers une découverte professionnelle ou une mise en stage.

Cet axe se décline par des suivis et rencontres régulières du jeune et de ses parents en cas de minorité, des aides à la recherche de stage, un soutien aux démarches de recherche d'emploi, un travail sur la mobilité et l'autonomie dans les transports.

### L'AIDE A L'ACCES AU LOGEMENT AUTONOME

L'aide à l'accès au logement constitue à la fois :

- Une nécessité dans le cadre de l'accès à la majorité et la préparation à l'autonomie,
- un moyen participant à une stabilisation de la situation permettant d'aider à la construction du projet.



Selon les situations, les enjeux peuvent aussi bien concerner :

- l'accès à une étape de vie, comme marqueur de la prise d'autonomie du jeune, étape de construction de l'identité ou le parcours d'insertion du jeune,
- la nécessité d'une prise de distance de l'environnement familial afin d'apaiser les relations,
- en cas de précarité, l'objectif est de protéger le majeur du fait de l'absence d'hébergement stable ou durable.

Plusieurs types de logement peuvent être mobilisés selon le besoin du jeune, son degré d'autonomie, et les dispositifs existants de droit commun : chambre en Foyer Jeunes Travailleurs, appartement, chambre en résidence universitaire, logement autonome dans le parc privé ou l'habitat social...

D'autres formes d'hébergement peuvent être sollicitées telles que les structures d'urgence (CHRS, 115...), les chambres d'hôtel, des agences immobilières, des dispositifs d'accompagnement dans le logement (CLLAJ...).

Le SPMO dispose de ressources propres :

- 2 appartements dans l'agglomération caennaise,
- 1 chambre conventionnée avec un FJT.

Dans tous les cas, les réponses proposées doivent prendre en compte les besoins de mobilité liés au projet du jeune.

Cet axe se décline par une aide à la recherche de logement et à la réalisation des démarches nécessaires, l'accompagnement à la gestion du budget et à l'entretien du logement, accompagnement des parents à autoriser ce départ du lieu de vie antérieur (domicile parental, famille d'accueil, foyers...) .

#### **L'AIDE A LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTE**

Outre le maintien d'un état de santé physique et psychique satisfaisant, le travail sur la reconnaissance et la prise en compte de la santé par le jeune et par ses parents, contribue à la construction de l'image de soi. Ceci peut être un facteur déterminant pour initier une dynamique d'évolution, ou pour que le jeune s'autorise à penser un projet, un avenir.

La prise en compte de la santé concerne également tout ce qui a trait au handicap, le travail d'acceptation, d'évaluation, d'accompagnement vers les dispositifs adaptés.

Les accompagnements visent à :

- la prise de conscience de l'importance de sa santé, de manière durable,
- le suivi de sa santé et l'attention à ses besoins corporels et physiologiques,
- l'accès autonome aux différents dispositifs et structures de soin.

Cet axe se décline dans l'accompagnement du jeune dans l'ouverture de ses droits, au suivi des rendez-vous, au travail sur la connaissance des différents dispositifs, des différentes structures.

#### **L'AIDE A L'ACCES ET A LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES**

Une grande partie des jeunes accompagnés n'ont pas de ressources financières stables ou personnelles et ne peuvent systématiquement compter sur le soutien matériel de leurs proches. L'accès à des ressources financières leur est ainsi nécessaire pour assurer leur quotidien et disposer d'un minimum de moyens pour conduire leur projet. Il s'agit de leur garantir une sécurité matérielle.

L'accompagnement vise donc à :

assurer directement un appui financier au jeune,  
travailler le rapport à l'argent et plus directement à être capable de gérer ses ressources,  
connaître les possibilités d'accès à toutes formes d'aide et de secours de droit commun.

Le budget alloué au jeune est lié à ses besoins et à son projet et n'intervient pas en tant que sanction positive ou négative du comportement du jeune. Les modes et la fréquence sont fonction des capacités du jeune à gérer son budget et de son projet.

#### **L'ACCES AUX DROITS ET A LA CITOYENNETE**

La citoyenneté désigne le fait d'être membre d'un Etat considéré du point de vue de ses devoirs et de ses droits civils et politiques. Trois dimensions peuvent ainsi être rattachées à ce concept :

- bénéficier et pouvoir faire valoir l'ensemble de ses droits,
- satisfaire aux devoirs que ces droits imposent,
- participer pleinement à la vie de la « cité » : voter, s'exprimer, participer au débat public...

Les mineurs proches de leur majorité et les jeunes majeurs sont accompagnés dans l'objectif d' :

- un accès et une connaissance de leurs droits, mais aussi un accès et une connaissance des administrations et institutions concernées,
- une capacité à réaliser des démarches (administratives, judiciaires) : CMU, CMUC, recensement, déclaration impôt, dossier d'Aide Personnalisée au Logement (APL), carte nationale d'identité, carte de transport, aides financières...
- une appréhension de la question de la citoyenneté,
- un accès à la culture, aux loisirs.

#### **LE TRAVAIL SUR L'HISTOIRE ET LA TRAJECTOIRE ANTERIEURE DU JEUNE**

La relecture de la trajectoire familiale, institutionnelle, l'historique des décisions qui ont été prises sont des éléments qui peuvent fournir des indications utiles de compréhension de la situation actuelle. La temporalité de ce travail va varier selon les demandes implicites ou explicites du jeune. Néanmoins, une rencontre avec la psychologue du service est systématiquement proposée au jeune.

Cet axe se décline par un accompagnement du jeune afin de l'aider à développer une analyse réflexive sur son histoire familiale et ses liens d'attachement pluriels.

Ce travail par l'équipe pluridisciplinaire permet au jeune de s'emparer de quelque chose, de mieux identifier et de mettre du sens sur son histoire afin de tenter d'éviter la répétition. L'objectif de ce travail est de lui permettre de freiner ou au moins d'atténuer ce phénomène de reproduction dont il peut être victime et surtout de le conscientiser.

Pour le jeune, cela est aussi une façon de l'aider à se définir en tant que sujet dans le fonctionnement familial et par extension dans la vie en général.

Le SPMO tente de rendre chaque jeune acteur de son histoire, afin qu'il essaie d'en faire quelque chose au-delà de l'accompagnement proposé.

## LES OUTILS D'INTERVENTION

### LE PROJET POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE (PPEF) OU LE PROJET INDIVIDUALISÉ (PI)

#### ▪ Le PPEF pour les mineurs

Au bout de 3 mois d'intervention, à partir d'une réflexion commune avec les parents et le mineur et à l'issue d'un travail en équipe pluridisciplinaire, le PPEF est formalisé. Il s'agit de co-construire le projet d'accompagnement avec l'adolescent et avec sa famille et de concevoir sa mise en œuvre. Il permet de faire un point en équipe pluridisciplinaire sur la situation du mineur et de sa famille, ainsi que sur le travail en cours.

Les axes de travail sont envisagés selon un faisceau de données : le contrat d'AED ou la décision du juge des enfants, les évaluations préexistantes, les rencontres avec le jeune et sa famille, les données recueillies auprès des partenaires, les attentes exprimées par la famille.

Des hypothèses de compréhension de la dynamique familiale sont formulées à partir de l'évaluation des difficultés, des potentialités et des ressources de la famille.

#### ▪ Le projet individualisé pour le jeune majeur

Au bout de 6 mois d'intervention, à partir d'une réflexion commune avec le jeune majeur, et à l'issue du travail en équipe pluridisciplinaire, le projet d'accompagnement est formalisé et signé. Il s'agit de co-construire avec le jeune majeur son projet d'accompagnement et dégager les axes de travail à mettre en œuvre.

Les PPEF et projet individualisé dégagent des axes de travail. Le jeune adulte, le mineur et sa famille doivent pouvoir exprimer eux aussi des axes de travail à prendre en compte dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Ils font l'objet d'un document écrit. Ils guident l'accompagnement éducatif mis en œuvre.

Leur formalisation s'effectue avec la famille, le référent et le chef de service socio-éducatif, en fonction de la situation. Ils sont signés par les titulaires de l'autorité parentale, les tiers dignes de confiance et le mineur ou le jeune majeur; ils sont validés par la signature du chef de service socio-éducatif en délégation du directeur.

Les parents peuvent refuser de signer le document, le jeune accompagné par le SPMO, également.

### A faire évoluer :

- *Systématisation de ces documents pour chaque jeune*

## LA PERMANENCE EDUCATIVE

L'intervention en milieu ouvert fonctionne de façon permanente. Aussi, en plus de l'accompagnement éducatif, chaque jeune, chaque parent ou membre de la famille et les partenaires peuvent, dans les plages horaires de l'ouverture du service (9h-12h 14h-18h), contacter ou rencontrer un membre de l'équipe qui assure la **permanence éducative** dans les locaux du service.

## LES ECRITS PROFESSIONNELS

### LE RAPPORT D'ECHEANCE

Selon les échéances fixées par le contrat d'AED ou par le jugement ou le contrat jeune majeur, et au minimum une fois par an, le service adresse, un mois avant l'échéance de la mesure, un rapport écrit au Conseil Départemental ou au Tribunal pour enfants.



Environ deux mois avant l'échéance de la mesure, une réunion d'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire est programmée au SPMO, pour évaluer la situation du mineur ou du jeune majeur et de sa famille dans la perspective de transmettre ce rapport d'échéance.

Un entretien de restitution est organisé avec la famille et le référent. Si nécessaire, le chef de service socio-éducatif est présent. Le rapport doit tenir compte du droit des usagers et du débat contradictoire.

### LES NOTES D'INFORMATIONS « INTERMEDIAIRES » OU « COMPLEMENTAIRES »

Entre deux bilans d'échéance, le SPMO peut envoyer au Conseil Départemental ou au Juge des enfants des notes d'informations complémentaires pour actualiser les éléments sur la situation familiale ou à l'occasion du traitement d'un Recueil d'Informations Préoccupantes, de réponse à un soit-transmis, de propositions d'évolution de la mesure...

Concernant le traitement des Recueils d'Informations Préoccupantes et des signalements, chaque salarié du DMO doit se référer au guide « RIP et signalement ».



## L'AUDIENCE EN COUR D'APPEL

Le SPMO peut très exceptionnellement être convoqué ou invité à une audience à la Cour d'appel. Le service se rend aux audiences lorsqu'il est convoqué. Les notes d'audience sont aussi obligatoires.

## LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

### LE PLACEMENT EN COURS DE MESURE

La situation de danger d'un mineur peut amener le service à faire une demande de placement en cours de mesure ou à échéance. S'il est d'accord avec la proposition du service, le Conseil Départemental organisera la signature d'un Contrat d'Accueil Social Mineur (CASMI) avec les détenteurs de l'autorité parentale.

Dans le cas d'une mesure judiciaire, la proposition est formulée au juge des enfants.

Un Contrat d'Accueil Social Mineur (CASMI) peut également s'envisager dans le cas d'une AEMO, pour un accueil temporaire (hospitalisation d'un des deux parents par exemple), à la condition que les détenteurs de l'autorité parentale en soient d'accord.

### LES RENDEZ-VOUS DE RENOUVELLEMENT D'AED OU CONTRAT JEUNE MAJEUR OU L'AUDIENCE DE FIN DE MESURE

Le temps d'accompagnement est structuré par la **durée de la mesure**. Si celle-ci peut être renouvelée par les décideurs (Juge des enfants ou Conseil Départemental), la poursuite de l'accompagnement n'est jamais acquise.

Sur invitation du Conseil Départemental ou convocation du Juge des enfants, les rendez-vous de renouvellement ou les audiences réunissent la famille et le service pour procéder au bilan de la mesure arrivée à son terme et permettre l'expression des différents points de vue.

Au terme du bilan de la mesure, le cadre enfance pourra, au vu de la situation du mineur, de la demande ou avec l'accord des parents, renouveler ou non la mesure d'AED.

Dans le cas d'une AEMO, le juge pour enfants pourra ordonner la mainlevée et la décharge du service, le renouvellement de la mesure ou décider d'une autre mesure. Si aucune autre mesure n'est envisagée par le Juge, il ne prendra aucune décision, ce qui mettra fin de fait à la mesure.

Lors des rendez-vous d'AED, ou lors des audiences, la **présentation de l'accompagnement éducatif** réalisé par le service, l'analyse de la situation du mineur et de la famille, les propositions d'évolution de la mesure sont exposées par le référent en charge de celle-ci. Si la situation l'exige et après évaluation par le chef de service, ce dernier peut décider de se rendre également à ces rencontres.

En cas d'absence du référent, un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par le chef de service le remplace en conformité avec le principe de continuité de service et de responsabilité collective de la mesure que porte l'équipe pluridisciplinaire.

En cas de **demande de renouvellement de contrat jeune majeur**, ce dernier adresse 1 mois avant l'échéance un courrier exprimant et argumentant sa demande de renouvellement, au cadre enfance

du Conseil Départemental. Lors du rendez-vous à la Circonscription d'Action sociale, le référent éducatif accompagne le jeune majeur et expose le point de vue du service. Le jeune majeur est invité à donner son avis quant à la poursuite de la mesure. Cet entretien est l'occasion d'un échange tripartite à la suite duquel le cadre enfance décide de l'opportunité du renouvellement et de sa durée. Il peut aussi décider l'arrêt en motivant sa décision. Il adresse alors au majeur et au service sa décision.

Le service doit identifier, de manière anticipée, l'ensemble des pistes possibles pour le jeune à l'approche de la fin de mesure, quels que soient sa situation et le parcours qu'il a pu ou non engager.

A la fin de l'accompagnement, un entretien en présence du référent et du chef de service avec le jeune permet de réaliser un bilan du travail réalisé et surtout de l'informer et de l'orienter vers l'ensemble des relais et partenaires qui lui sont accessibles.

*66,7% des jeunes déclarent être entourés à la fin de l'accompagnement par le SPMO.*

*Seule 1 réponse fait état d'un soutien parental.*

*Les autres réponses étant des services sanitaires, sociaux ou professionnels.*

*66,7% déclarent souhaiter un entretien de fin d'accompagnement, avec le travailleur social référent et le chef de service.*

**A faire évoluer :**

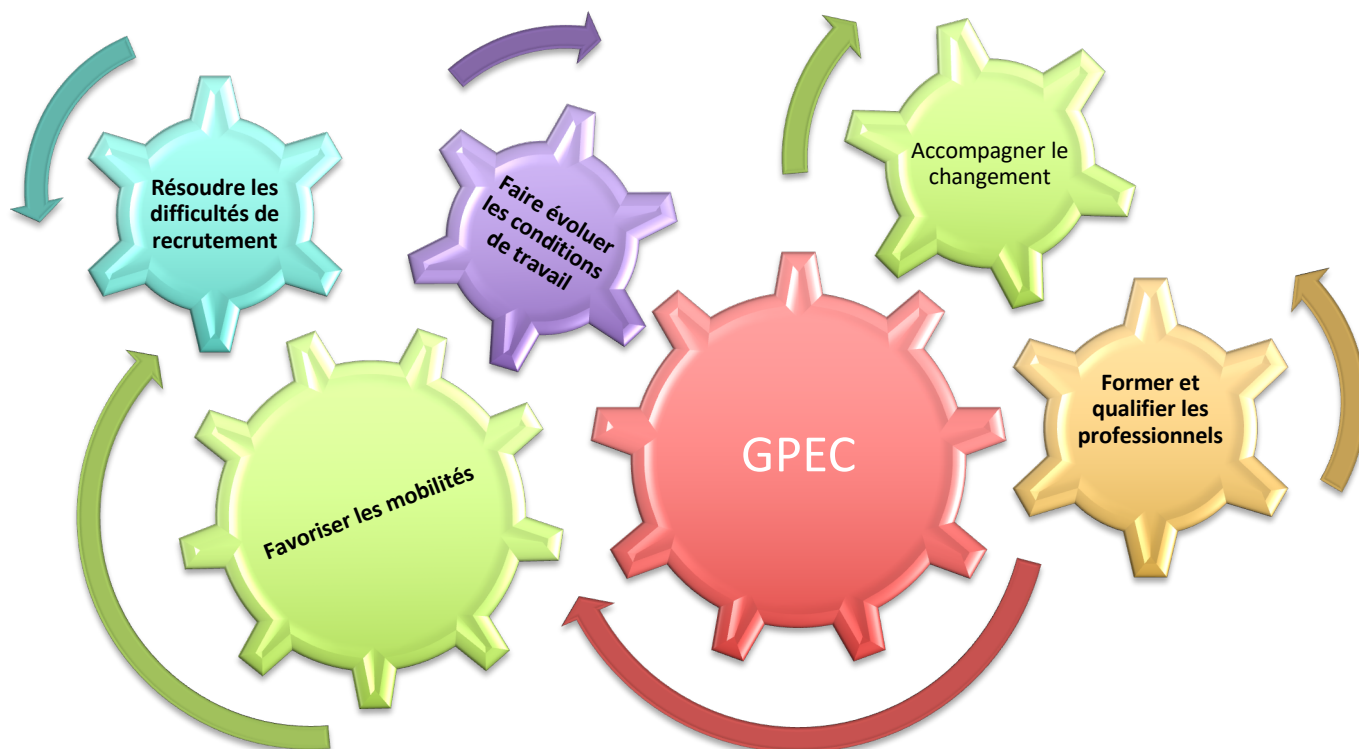
- *Réalisation d'un entretien systématique de fin d'accompagnement*
- *Présentation aux jeunes des différentes structures sanitaires et sociales (CHRS, SIAO..)*



# Organisation et management

## L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

La première richesse du SPMO, ce sont les compétences individuelles et collectives des professionnels. Le développement et l'évolution des compétences des professionnels dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) sont des axes stratégiques du pilotage des ressources humaines.



### ORGANIGRAMME

DEPARTEMENT MILIEU OUVERT	
<b>DIRECTION</b>	<b>SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>
1 Directeur	3 comptables
1 Directeur Adjoint	5 agents de service intérieur
	1 secrétaire d'accueil
<b>EQUIPE DE DIRECTION</b>	
14 chefs de service socio-éducatif	1 chef de service administratif et financier
<b>SECRETARIAT DE DIRECTION</b>	
1 secrétaire de direction	
<b>SERVICE DE PROTECTION EN MILIEU OUVERT</b>	
<b>SECRETARIAT</b>	1 secrétaire
<b>MEDICAL – PARAMEDICAL</b>	1 médecin psychiatre
	1 psychologue
<b>EQUIPE EDUCATIVE</b>	6 travailleurs sociaux
	1 apprenti éducateur spécialisé



## PILOTAGE ET MANAGEMENT

Le chef de service du SPMO fait partie de **l'équipe de direction du département milieu ouvert**, dont le directeur assure le pilotage et la responsabilité du bon fonctionnement des services.

Le directeur inscrit son action dans le cadre de la **politique associative** définie par le projet associatif et en conformité avec les procédures associatives en vigueur. Il est assisté par la directrice-adjointe., qui accompagne le directeur dans leur mise en œuvre opérationnelle.

En déclinaison du projet associatif, l'implication des salariés est recherchée car *« en s'impliquant, le personnel n'est plus seulement un salarié embauché dans et par un établissement ; il acquiert le statut de « participant » et devient alors coproducteur de sens au sein de l'Association, riche de ses compétences dans un espace de partage de valeurs et dans un cadre qui lui permette de prendre plaisir à travailler »*<sup>13</sup>.

Service relevant du périmètre de la **convention PEF**, il inscrit son action en déclinaison des orientations, des actions, des projets, des objectifs fixés dans cette convention pluriannuelle.

Le service administratif et financier assure **le suivi financier** du service, conformément au budget annuel alloué par le Conseil Départemental.

## UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'accompagnement des adolescents et de leurs familles et des jeunes adultes et la mise en œuvre du projet d'accompagnement sont assurés par une **équipe pluridisciplinaire** recouvrant ainsi une diversité de métiers, de fonction, de parcours professionnels et de formation permettant ainsi une diversité de regards, de points de vue et d'hypothèses.

*« L'équipe pluridisciplinaire permet d'enrichir le travail clinique, de penser la situation de chaque jeune. Ainsi, le référent éducatif n'est pas seul dans l'accompagnement du jeune, que ce soit en termes de compréhension de la problématique et des besoins, de définition d'un accompagnement adapté ou de regard sur sa propre pratique ».*

Le référent éducatif est accompagné par l'équipe pluridisciplinaire dans son intervention auprès du jeune et de la famille, que ce soit en termes de compréhension de la problématique et des besoins du jeune et de sa famille, de définition d'un accompagnement adapté ou d'une réflexion sur sa propre pratique.

Toutes les situations sont présentées à l'ensemble de l'équipe et analysées avec elle lors de temps de travail communs. Ce travail en équipe vise à garantir la continuité de l'intervention que le chef de service organise.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont sous la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle du chef de service socio-éducatif.

<sup>13</sup> extrait du projet associatif 2019-2023, p23

Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire représente le SPMO, le DMO et l'ACSEA auprès des partenaires et de toutes les instances sociales, judiciaires et autres et participe à la réflexion, à l'élaboration du projet du service du SPMO et du projet de département du DMO ainsi qu'à différents groupes de travail associatifs.

**Apprenti :**

*Le SPMO est le seul service du DMO à pouvoir **accueillir un apprenti** dans le cadre de sa formation d'éducateur sur 3 ans, avec une formation en alternance. Un maître d'apprentissage est nommé et fait le lien entre l'apprenti, le centre de formation, le terrain, l'équipe. Le Maître d'apprentissage accorde des temps repérés avec l'apprenti afin de construire son parcours : attentes, passage d'informations, évolution d'une observation passive du travail éducatif vers une observation participative, thèmes de réflexion, mises en lien pratique/théorie, écrits de l'institut de formation, écrits professionnels.*

*Un livret d'accompagnement appelé « guide », évolutif au fil du temps, des expériences, a été travaillé en équipe afin de penser et réfléchir aux attendus, aux ressources, à l'accueil, et l'accompagnement proposé.*

*L'apprenti a la possibilité de travailler et d'être accompagné par chaque personne de l'équipe pluridisciplinaire. La fonction tutorale est donc partagée entre les différents membres de l'équipe dite « équipe tutorale ».*

## LES SUPPORTS DU TRAVAIL D'ÉQUIPE ET DE CO-ELABORATION

Différents processus et modalités de travail d'équipe sont mis en place afin de favoriser l'interdisciplinarité et la pluridisciplinarité. Tous les supports de travail ont pour but de favoriser les regards et les savoirs, de confronter les pratiques et de coordonner les acteurs.

Le SPMO, comme les 3 autres services du DMO, met en œuvre ou participe de sa place à différentes instances de travail.

Tous ces espaces de travail et de co-élaboration sont guidés par une philosophie managériale reposant sur la recherche de sens et d'efficacité, sur l'implication de tous pour une intelligence collective, sur une démarche participative car chacun de sa place contribue aux missions de service.

### LES INSTANCES

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Séminaire du staff de Direction	Annuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Préparer des sujets de l'année et des orientations à travailler
Réunion institutionnelle	Annuelle	Tous les professionnels des 4 services	Communiquer, échanger et débattre sur un thème ou un sujet d'actualité
Staff de Direction	Mensuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Fixer la dimension politique et stratégique du DMO
Staff technique	Mensuelle	Les chefs de service de l'AEMO ou des 3 S (SEMO/SPMO/SIMAP), le CSAF animé par le directeur adjoint	Organiser, anticiper, échanger sur l'activité et le service rendu aux usagers
Staff thématique	Trimestrielle	L'équipe de direction animée par le directeur et le directeur adjoint	Penser et construire des projets selon un ou plusieurs sujets thématiques
Staff technique mixte	Trimestrielle	L'ensemble des chefs de service animé par le directeur adjoint	Construire et déployer des procédures, échanger et harmoniser les pratiques transverses aux services
Conseil des cadres	Trimestrielle	Psychologues, psychiatres et l'équipe de direction animée par le directeur	Coordonner les missions et fonctions des cadres de l'équipe pluridisciplinaire et l'articulation de leurs interventions
Réunion de secrétaires	Trimestrielle	Les secrétaires des services concernés (AEMO ou 3S), réunion animée par le CSAF	Echanger sur les sujets d'actualité et les perspectives
Réunion de synthèse	Hebdomadaire	L'équipe pluridisciplinaire, à l'exception de la secrétaire, animée par le chef de service	Penser, analyser et évaluer l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Réunion de fonctionnement	Hebdomadaire	La secrétaire et les intervenants socio-éducatifs, animée par le chef de service	Organiser le travail et l'animation générale du service
Groupes de travail DACQ	Selon le besoin	Les professionnels des 4 services, personnes accompagnées et familles, partenaires, experts	Garantir l'amélioration continue de l'activité auprès des publics accompagnés
Groupes de travail, comité de suivi, comité de pilotage	Selon le besoin	Les professionnels concernés, selon le sujet évoqué	Garantir le déploiement ou la mise en œuvre opérationnelle d'un outil ou d'une pratique

*A faire évoluer :*

- *Tendre vers des instances de travail associant encore davantage les usagers dans la mise en œuvre de leur projet*

## UN SYSTEME D'INFORMATION EN EVOLUTION

### UN DOSSIER DE L'USAGER UNIQUE ET ACCESSIBLE

Dans le cadre du déploiement associatif du Dossier Unique de l'Usager, piloté par la DSJSI, le SPMO organise la mise en œuvre d'un dossier unique dématérialisé pour chaque jeune, selon une architecture type, de façon à favoriser une gestion fiable et sécurisée des données et à garantir le droit d'accès.

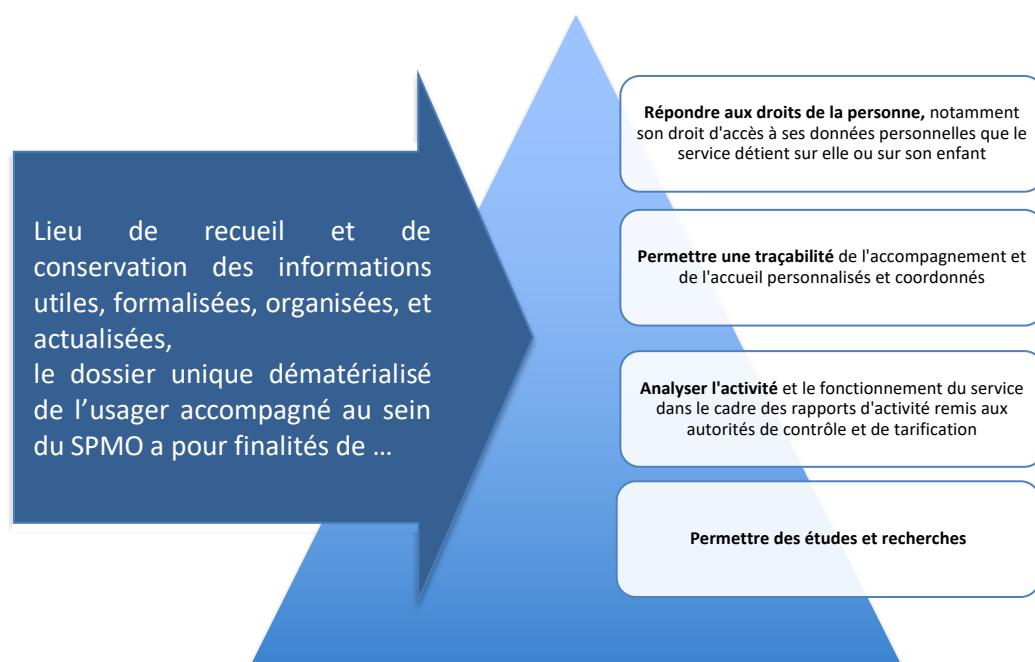
Cette mise en place du dossier unique est établie dans le respect des règles de confidentialité. Il permet d'assurer un meilleur suivi du parcours de chacun des jeunes accueillis et une fluidité du partage d'informations. Chaque professionnel, de sa place, renseigne de manière régulière le dossier du jeune, qui constitue le reflet de son accompagnement.

Conformément à l'article 1er alinéa 2 de la loi Informatique & Liberté, « **les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant ...** » oblige à une transparence concernant les données traitées au sein de ce dossier.

Ainsi, les informations contenues dans le dossier de la personne accompagnée sont accessibles et transmissibles à la personne concernée dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du droit des tiers et des seuls éléments formalisés.

Peuvent demander accès au dossier :

- la personne directement concernée,
- le parent avec le consentement du mineur dans certaines situations,
- le tuteur,
- l'ayant droit (successeur légal du défunt), le concubin, le partenaire si décès de la personne.



Le SPMO a engagé une démarche volontariste dans le déploiement du dossier unique dématérialisé relevant plusieurs enjeux :

- favoriser l'application des droits des personnes et des parents à disposer des informations les concernant ;
- renforcer la réflexion sur les processus de travail s'agissant des activités des « cœurs de métier » et celles relatives aux fonctions support ;
- engager une réflexion sur les écrits professionnels ;
- garantir la traçabilité des actions pour mieux les valoriser et contribuer à la justification des engagements de moyens ;
- disposer d'une source importante d'informations pour mieux objectiver l'évolution des besoins.

*A faire évoluer :*

- *déployer le dossier unique dématérialisé de l'utilisateur avec le logiciel OGiRYS*

# LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE (DACQ)

## L'APPROCHE METHODOLOGIQUE

La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) est un processus structuré, volontariste et collectif qui vise à faire évoluer les services rendus par l'établissement et les pratiques professionnelles que celui-ci développe, pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

La DACQ permet de :

- valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- anticiper les besoins sociaux, adapter l'organisation, promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

L'ACSEA a défini sa propre démarche d'amélioration continue de la qualité, prenant en compte les spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services. Aussi, dans le cadre du pilotage associatif par la DRD de cette démarche, le DMO a déployé la DACQ depuis 2015.

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- du projet du service (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques) ;
- des évaluations ;
- du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ).

La DACQ s'anime autour de 4 principes d'action :

- l'ouverture et la co-élaboration, associant les professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants légaux, les partenaires, les représentants de l'association ;
- la continuité sur des cycles de 5 ans ;
- l'intégration au fonctionnement quotidien de la structure ;
- le pilotage par le directeur du service et la déclinaison de façon opérationnelle au regard des spécificités des personnes accompagnées.

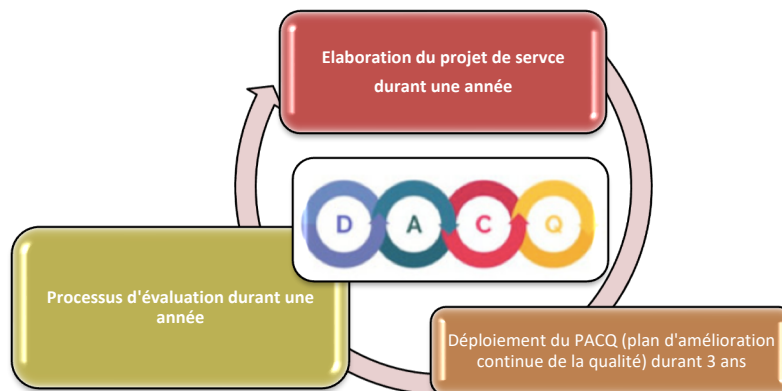
La démarche proposée a été élaborée avec le souci constant :

- de permettre à l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, familles, professionnels, administrateurs, partenaires, etc.) de s'exprimer et/ou de s'impliquer,
- d'établir des repères communs permettant une lecture associative de la démarche et des mutualisations d'expériences.

## LE PILOTAGE

Au regard de ces nombreux enjeux, la démarche d'amélioration continue de la qualité est placée sous la responsabilité du directeur du DMO, avec une délégation du pilotage de la DACQ à la directrice adjointe.

Après 3 années d'expérimentation, il est apparu un essoufflement et une lourdeur de l'architecture et du pilotage de la DACQ. Aussi, le dispositif a été repensé avec un échelon de moins et avec une transversalité des 4 services du DMO. Par ailleurs, il est apparu important de pouvoir travailler en cycles.



Après une phase transitoire permettant d'achever les travaux engagés pour les groupes DACQ, les groupes d'évaluation interne ainsi que les groupes « projet de service », 12 groupes de 15 professionnels représentant tous les services du DMO se réuniront lors de « journées DACQ » dont les dates seront sanctuarisées, à compter de 2022.

Des réunions du « comité de suivi » présidées par le directeur se tiendront trimestriellement. Le comité de suivi est composé d'un représentant de chaque groupe avec une fonction de suppléance.

Le comité de suivi et les groupes de travail se réfèrent au guide associatif relatif à la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le colibri symbole de la DACQ au DMO en référence à la légende amérindienne : « Un jour, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tatou agacé par cette agitation dérisoire lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! ». Et le colibri lui répondit : « je le sais, mais je fais ma part. ».



#### *A faire évoluer :*

- *Poursuivre l'intégration du SPMO dans la DACQ*
- *Finaliser l'évaluation interne en 2021*
- *Participer à l'élaboration du projet de département milieu ouvert*



# Annexes

## **ANNEXE 1 :**

## LE CADRE LEGISLATIF DANS LES DETAILS

### TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN

<p>La Convention internationale des droits de l'enfant</p>	<p><b>4 principes fondamentaux</b> sont rappelés : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant .</p> <p><b>54 articles pour que chaque enfant ait :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité</li><li>• le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée</li><li>• le droit d'aller à l'école</li><li>• le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation</li><li>• le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination</li><li>• le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir</li><li>• le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes</li><li>• le droit de jouer et d'avoir des loisirs</li><li>• le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation</li><li>• le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé</li></ul>
<p>la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</p>	<p>L'article 24 prévoit : « <i>Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement</i> ».</p>
<p>Le manuel de droit européen en matière des droits des enfants</p>	<p>Il couvre des questions telles que l'égalité, l'identité personnelle, la vie familiale, la protection de remplacement et l'adoption, la migration et l'asile, la protection de l'enfant contre la violence et l'exploitation, ainsi que les droits de l'enfant dans le cadre de la justice pénale et d'autres procédures.</p>
<p>Le rapport sur la protection des droits de l'enfant</p>	<p>Une étude consacrée aux droits de l'enfant dans les constitutions.</p>

<p><b>Les articles 375 et suivants du code civil organisent la protection judiciaire des enfants</b></p>	<p><b>Art 371-1 du Code Civil</b> : « <i>L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.</i> »</p> <p><b>L'article 375 du Code Civil</b>, une mesure d'assistance éducative est ordonnée « <i>si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.</i> »</p> <p><b>L'article 375-2 du Code Civil</b> relatif à l'AEMO énonce les objectifs de la mesure éducative :</p> <p>« <i>Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le Juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre...</i> »</p>
<p><b>La Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance</b></p>	<p>La loi sur la protection de l'enfant du 5 mars 2007, intitulée « loi réformant la protection de l'enfance », a pour but de donner un cadre général à la protection de l'enfance, d'améliorer la prévention et le signalement des situations à risque pour les mineurs, et de mieux dépister les enfants en danger.</p>
<p><b>La loi du 2 janvier 2002 rénovant le secteur social et médico-social</b></p>	<p>La loi du 2 janvier 2002-2 place l'utilisateur au cœur de l'accompagnement et promeut ses droits. Elle consacre le principe de l'adaptation de l'intervention à la personne, à ses besoins, à ses demandes et à sa situation personnelle, familiale, sociale et économique. Le bénéficiaire doit participer au projet d'accompagnement le concernant, il doit en être acteur.</p>

**Le Loi de 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance**

La loi du 14 mars 2016 a recentré les interventions sur l'enfant et passe de « la protection de l'enfance » à la « protection de l'enfant » le désignant clairement comme sujet et non plus comme membre d'une cellule familiale. Elle a aussi pour but d'améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, sécuriser le parcours de l'enfant et adapter son statut lorsqu'il est placé à long terme.

La loi de mars 2016, **modifie l'article L.222-5 du CSAF** avec un alinéa supplémentaire : « *Un accompagnement est proposé aux jeunes mentionnés au 1° du présent article devenus majeurs et aux majeurs mentionnés à l'avant-dernier alinéa, au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée.* »

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance insère **un article L.222-5-5 dans le Code de l'Action Sociale et des Familles** ainsi rédigé : « *Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. L'entretien peut être exceptionnellement renouvelé afin de tenir compte de l'évolution des besoins des jeunes concernés.* »

**Chapitre II du Titre 1 du code de l'action sociale et des familles (CSAF) définit la protection de l'enfance**

**Les articles L112-3 et suivants du CSAF :**

: « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.*

*Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.*

*Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.*

*La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés*

*temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».*

*Selon l'article L.222-2 du CASF, « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes ».*

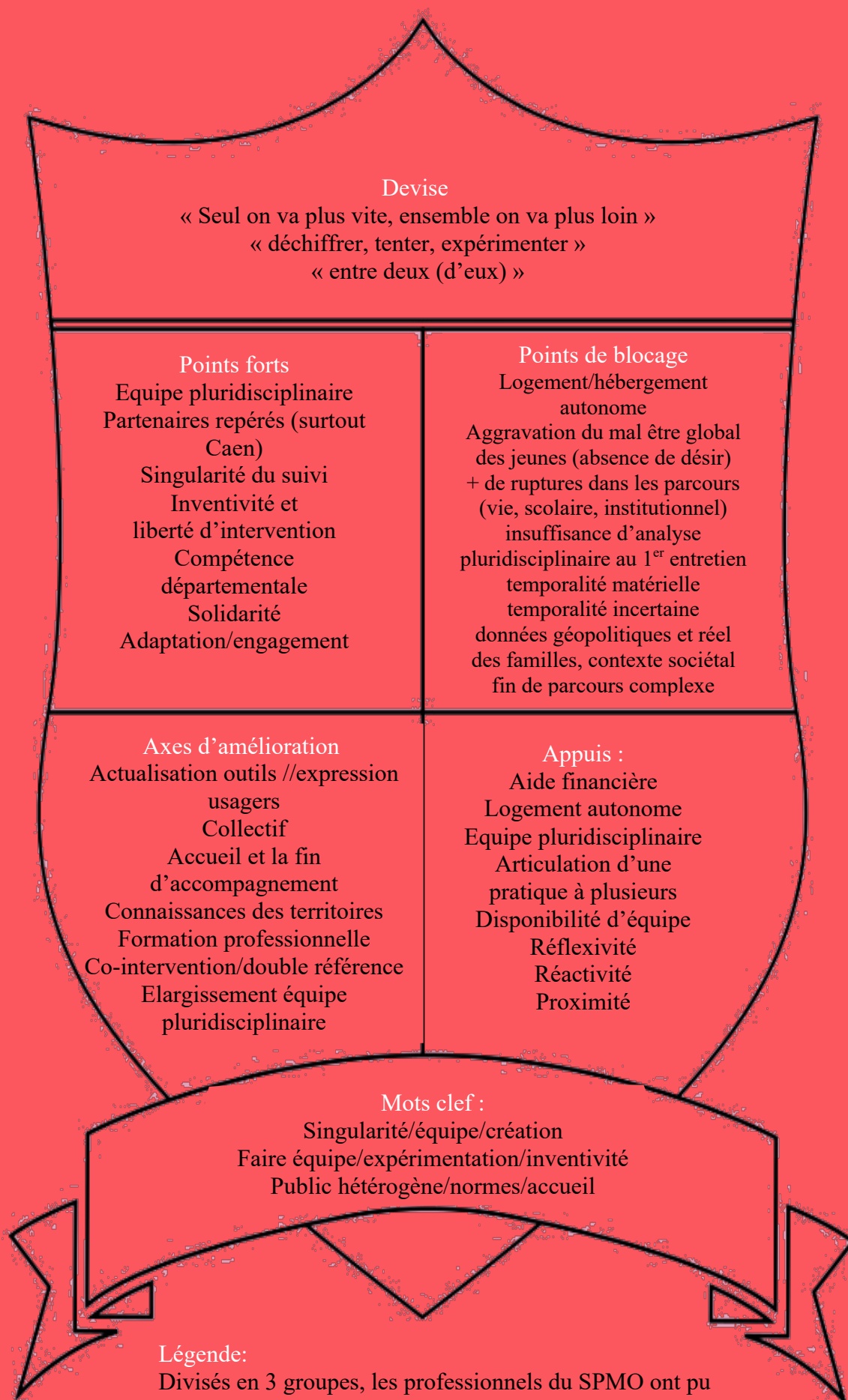
#### DECRETS, CIRCULAIRES, TEXTES, REFERENTIELS ET AUTRES

Le décret du 18 février 1975	Il fixe les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs, qui n'est plus usité.
Un pacte pour l'enfant 2019-2022	Ce pacte <b>repose sur 3 piliers</b> : la prévention et l'accompagnement des parents, dès le début de la grossesse ; la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants, la garantie du respect des droits et une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance.
Conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant	Aussi, considérant que la satisfaction du besoin de sécurité physique et affective conditionne la satisfaction des autres besoins, nous postulons que le méta-besoin des besoins fondamentaux universels de l'enfant en protection de l'enfance est le besoin de sécurité, besoin nécessaire tout au long de la vie. »
Conférence de consensus sur les interventions à domicile en protection de l'enfance	Les interventions à domicile ont en commun de viser à protéger un enfant dans son milieu familial, dans lequel ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger. Elles passent par un travail étroit avec les parents et un soutien à la parentalité, dans l'objectif de faire cesser le risque et par une action auprès de l'enfant pour veiller à la prise en compte de ses besoins fondamentaux. Elles relèvent d'un champ professionnel spécialisé, à la fois diversifié et segmenté en termes de services (services d'action éducatives, TISF relevant de l'aide à domicile, délégués aux prestations familiales relevant majoritairement des UDAF) et de métiers.
Un rapport sur les 1000 premiers jours de l'enfant visant à instaurer une prévention précoce	Toutes les études démontrent que les 1 000 premiers jours de l'enfant constituent une période essentielle pour le bon développement et la construction de l'enfant. Cette période conditionne la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie. A l'issue différentes dispositions ont été prises telles que l'allongement du congé de paternité, la généralisation de l'entretien prénatal précoce, un site dédié aux parents sur les 1000 premiers jours...
Un plan de lutte contre les violences faites aux enfants	le plan de lutte contre les violences faites aux enfants constitue le troisième pilier du pacte pour l'enfance prévoit 22 mesures pour

	protéger chaque enfant en tout lieu et à tout moment, afin qu'aucun contexte ni aucun environnement n'échappe à la vigilance nécessaire.
Un rapport de la Cour des comptes en 2020	Il pointe les dysfonctionnements de la politique de protection de l'enfance.
Un rapport de la député Mme BOURGUIGNON	Il vise à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie

## ANNEXE 2 :





Retrouvez ce projet en version numérique, ainsi que toutes les informations concernant le SPMO, le DMO et l'ACSEA en scannant ce QR Code ou rendez-vous sur [www.acsea.asso.fr](http://www.acsea.asso.fr)

